

UN SIÈCLE ET DEMI DE JOURNALISME EN HAÏTI

BY ADOLPHE CABON

INTRODUCTORY NOTE. This monograph of A Century and a Half of Journalism in Haiti was written by Father Adolphe Cabon, librarian of the Séminaire Saint-Martial at Port-au-Prince in Haiti. It was published in a small mimeographed magazine issued at Port-au-Prince, the "Petite Revue Hebdomaire," conducted by Frédéric Doret, a civil engineer, in 1919 and from 1925 to 1934. The monograph was published in weekly issues from April 12 to November 14, 1919. In addition to treating of the history of the journals of the period, the author contributes much material on the Haitian Revolution made up from original articles and documents printed in the newspapers. Father Cabon was born in 1873 in the diocese of Quimper, France, went to Haiti in 1895 as professor and librarian of the Séminaire Saint-Martial, was head of the institution from 1909 to 1919, in the latter year returning to France. After his return to France he continued to write for the "Petite Revue" on San Domingo history and especially on the period of the Revolution. He became Secretary-General of the Congregation of Saint Esprit at Paris, and now occupies the chair of theology in that institution.

The monograph is of so much value for the study of the early printers of San Domingo, many of whom emigrated to the United States in 1792-1794, that it is here reprinted from the file owned by the Séminaire Saint-Martial, perhaps the only complete file preserved. G. Le Bihan, the present librarian of the Seminary, copied the article, and it has since been compared carefully with the original by Addline Maximilien of Port-au-Prince. In this reprinting, obvious errors in spelling and punctuation have been corrected. The text has been carefully edited and the proof read by Valmore X. Gaucher of Worcester. To all these helpers the Society is much indebted.

The notes elucidate the text chiefly where the journals or printers mentioned concern the United States. An attempt also has been made to list all files and issues of San Domingo newspapers from 1764 to 1794 owned in American libraries. This list is far from complete and search has been made only in those libraries which would be likely to own such newspapers. At best these papers are very scarce and only a small proportion could be located anywhere.

No study of the history of the French part of San Domingo should be made without reference to Moreau de Saint-Méry's "Description de la

Partie Française de Saint-Domingue," 2 volumes, Philadelphia, 1797-1798. This is one of the most elaborate historical works published in the United States previous to 1800, finely printed and provided with an index which surpasses any work of its period. The book is today commercially valuable and much more rare than its companion volume, the "Description de la Partie Espagnole de Saint-Domingue," Philadelphia, 1796. Another work of much value in the study of San Domingo refugees is Moreau de Saint-Méry's "Voyage aux États-Unis de l'Amérique, 1793-1799," first printed from the original manuscript in 1913. From a bibliographical point of view, use should be made of George P. Winship's "French Newspapers in the United States," in the *Bibliographical Society of America Papers*, vol. 14, pp. 82-147; and the "Bibliography of American Newspapers, 1690-1820," published in installments by States in the *Proceedings of the American Antiquarian Society* from 1913 to 1927. The latter work is now in course of revision and will list several hitherto unknown titles of early French newspapers and locate existing copies.

Coincidentally, at the very time of preparing this reprint for the press, a book has been published by an American author, Miss Frances Sergeant Childs, published by the Institut Français of Washington, and entitled "French Refugee Life in the United States, 1790-1800." It is a valuable and comprehensive treatment of the subject, based on numerous printed and documentary sources, and easily the best monograph on the French Refugees yet written. The summary of authorities in the Bibliography at the end of the volume is sufficient and lists all of the needed references, both manuscript and printed. It should be read in connection with this article, and has made unnecessary many notes which might have been written.

CLARENCE S. BRIGHAM

LA PETITE REVUE

I Année. No. 1. Samedi 12 avril 1919

Ces notes n'ont d'autre but que de rappeler les noms et les principales caractéristiques des journaux parus dans le pays.

Le journal dit souvent beaucoup sur l'état d'esprit d'une époque; nous ne prétendons cependant étudier les époques à travers les journaux, mais nous ne nous défendrons pas de causer des gens et des choses à propos de gazette.

Rappeler les noms des journaux, de leurs rédacteurs surtout, c'est remettre en mémoire les efforts d'hommes qui ont voulu ou bien être utiles, ou bien diriger; et en les citant, nous ne commettrons pas la faute de les juger, car nous craignons trop de n'avoir pas les lumières nécessaires.

Nous nous bornons donc à faire la nomenclature des publications périodiques parues en Haïti, avec quelques réflexions que le lecteur nous permettra, puisque nous les soumettons à son appréciation.

GAZETTE DE ST DOMINGUE. 1764

Nous remontons bien haut, mais il y a avantage à chercher jusque dans la période coloniale, dont nos moeurs ont gardé tant de souvenirs, des origines de la presse périodique haïtienne.

Pas d'imprimeur, pas de journal, et il fallait avoir quelque courage pour établir une imprimerie à Saint Domingue.

Les mésaventures de Joseph Payen, premier imprimeur de la Colonie, le prouvent assez.

Payen, libraire à Metz, se détermina à pratiquer son métier aux "Iles sous le vent." Avant de s'embarquer, il se munit de lettres patentes qui le nommaient imprimeur et libraire du Roi dans la Colonie.

A cette nouvelle, le Gouverneur Général de la Rochalard parut alarmé. La Colonie venait d'éprouver une violente secousse, par la révolte de 1722-1723 qui avait duré un an; un imprimeur dans ces circonstances pouvait devenir pour les séditieux un redoutable allié.

Il laissa Payen s'établir et vendre ses livres. Mais le pauvre libraire, accusé d'avoir vendu des livres obscènes, fut emprisonné au Petit-Goave, avant qu'il ait eu le temps de monter son imprimerie.

A sa mise en liberté, il présenta en décembre 1724 ses lettres patentes au Conseil supérieur de Petit-Goave, pour y être reçu comme ses lettres le lui prescrivaient.

Le Gouverneur qui présidait le conseil, reçut les lettres et les jeta à Payen, lui disant que ces lettres ne pouvaient être enregistrées au Conseil, parce qu'elles ne lui avaient pas été adressées.

Payen reprit ses lettres, et s'établit à Léogane où, au début de 1725, il publia un cahier contenant trois édits du Roi, ses lettres patentes du 10 avril 1723, avec cette indication au titre "Nouvelle édition, corrigée et augmentée d'addition, par M. Gabet, conseiller du Roi" et au bas de la page "Par ordre de M. le Chevalier de Rochelard."

Ce "par ordre" n'avait pas été obtenu et parut séditieux.

Payen fut donc emprisonné une seconde fois, et à sa sortie de prison crut bon de repasser en France.

Près de 40 ans après l'échec de Payen, le besoin d'une imprimerie à St Domingue se fit sentir, au point que la chambre d'agriculture en réclama une, et que les Administrateurs appuyèrent ce voeu.

Ce fut un imprimeur Nantais, Antoine Marie, qui, cette fois obtint le brevet d'imprimeur libraire pour la Colonie, avec privilège exclusif d'exercer ces professions et sous la censure et surveillance de l'Intendant.

Marie arriva au Cap en décembre 1763 et s'y fixa. "A l'instant même, ajoute Moreau de St Mery, fut créée la première gazette de St Domingue."¹

Ce fut en effet le 10 janvier 1764 que l'Intendant de Clugny donna le privilège exclusif de la Gazette à M. Monceaux, avocat au Conseil du Cap.

Le prospectus de la feuille fut aussitôt publié et le premier numéro parut le mercredi 1er février 1764. Désormais un lien était établi entre les différentes paroisses de la Colonie, et on ne put plus prétendre qu'au Cap "on parlait de Jacmel, et du Cap Tiburon comme des montagnes du Chily et des terres Magellaniques."

La Gazette donna des notices de choses imprimées en France, relativement au commerce, à l'agriculture, à la navigation, à la politique et à la culture coloniale; elle publia les choses à vendre et à affermer, le prix des denrées et celui du frêt.

Elle était hebdomadaire et contenait 8 pages d'impression in-4. L'abonnement pour la première année fut de 120 livres.

A Versailles, les bureaux de la Marine s'inquiétèrent de cette publication et le ministre ordonna la suppression de la Gazette par une lettre du 13 mai 1764.

Le Comte d'Estaing qui venait de prendre possession du gouvernement et qui put se rendre compte de la faveur que rencontrait cette publication dans l'esprit des Colons, concilia l'obéissance avec l'utilité de la feuille, et le 29 août 1764, "La Gazette de St. Domingue" devint "Avis divers et Petites

¹"Description de la Partie Française de l'Isle Saint-Domingue," 1797, vol. 1, p. 355, where the author gives an account of the early attempts to establish a press on the Island.

Affiches Américaines." Nous avons vu de même "Le Peuple" de M. J. Audain se changer en "Commerce" et plus tard "le Soir" en "Matin."

No. 2 du samedi 19 avril 1919

AFFICHES AMÉRICAINES. 1764-1796

Des avis divers parurent le 1er janvier 1766, sous le nom d'Affiches Américaines" c'est le nom définitif du journal. Vers cette époque l'abonnement par an fut réduit à 66 livres.

L'imprimeur Marie se vit bientôt forcé d'avoir un second établissement à Port-au-Prince. Un concurrent nommé Duchesne avait obtenu un brevet d'imprimeur pour cette ville au commencement de 1765.

Marie réclama en vertu de son privilège exclusif, il fut fait droit à sa réclamation à la condition qu'il créât une seconde imprimerie à Port-au-Prince.

Les "Affiches Américaines" s'y imprimèrent à partir du 23 mars 1768 sur l'ordre des administrateurs Rohan et Bongars qui exigèrent que le journal s'imprimât sous leurs yeux.

Vers cette date moururent et le 1er imprimeur et le 1er rédacteur, ce dernier le 21 août 1768.

Le privilège de Marie exploité au Cap par sa fille, à Port-au-Prince par Thomin et leBlanc, passa par brevet du 28 septembre 1768 à un nouvel imprimeur, Guillot. Le nouveau rédacteur fut un ancien officier du régiment de Quercy, Duchemin Despaletz. Grâce à eux la feuille continua à paraître à Port-au-Prince et au Cap, car depuis le mois de mars l'imprimeur du Cap publiait un supplément sous le titre de "Avis du Cap" qui devint enfin supplément des "Affiches Américaines."

Le supplément fut suspendu pendant quelque temps en 1770, lorsqu'il fallut transporter du Cap à Port-au-Prince le matériel de l'imprimerie de la première ville, pour suppléer au matériel de la seconde, détruit par le tremblement de terre du 3 juin.

Du 3 octobre 1778 au 3 juillet 1784, les "Affiches" furent imprimées au Cap, le supplément à Port-au-Prince en raison du séjour des administrateurs généraux au Cap pendant cette période.

Les administrateurs avaient décidé en effet, en 1777, que le privilège des "Affiches" appartenait à l'imprimeur de leur résidence, le Cap en temps de guerre, Port-au-Prince en temps de paix, mais cette décision n'avait été prise qu'après qu'un nouvel imprimeur au Cap eût tenté d'avoir une feuille pour le nord, indépendante de celle de Port-au-Prince.

L'imprimeur Guillot était mort semble-t-il ou du moins avait dû renoncer pour cause majeure à exploiter son brevet.

A Port-au-Prince il fut remplacé en 1774 par Bourdon; au Cap son beau-frère qui lui avait d'abord succédé passa ses droits à Dufour de Rians en 1775. Ce dernier avait pensé que les deux imprimeries n'ayant plus le même propriétaire n'étaient pas tenues de collaborer à la même oeuvre; de là sa demande d'un journal pour le Cap et la réponse des administrateurs.

En 1789 Bourdon et Dufour se tenaient encore en leurs imprimeries à Port au Prince et au Cap. Parmi les rédacteurs des "Affiches" qui succédèrent à Duchemin Despaletz, mort en 1771, Moreau de St Méry¹ cite vers 1780 Rhodier, secrétaire du gouverneur général et plus tard avocat au Conseil du Cap, et en 1783 Mozard, nommé par les administrateurs généraux eux-mêmes en vertu d'une réserve qu'ils s'étaient faite, et qui montre le caractère de la feuille, soumise d'ailleurs à la censure. Mozard recevait 12000 livres par an pour cet office.

No. 3 du 26 avril 1919

Le plus grand éloge est fait de Mozard dans la "Description de la Partie française de St Domingue." Ce serait manquer à la justice de ne pas dire que personne n'a plus cherché que lui à répandre de l'intérêt dans cette feuille. Il n'est point de détails coloniaux qu'il n'ait sollicités ou reçus avec empressement et il a su exciter souvent et le zèle et l'amour-propre de plusieurs personnes instruites, et s'il avait été mieux secondé en général, le public aurait encore gagné plus d'instruction. Depuis que la rédaction lui est confiée, il a rendu cette feuille périodique de St Domingue encore plus utile par des calculs, par des vues neuves.

¹"Description de la Partie Française," vol. 1, p. 507.

Bien qu'en février 1788 Mozard eût ouvert une imprimerie à Port-au-Prince, Dufour continua d'imprimer les "Affiches."

Le nombre des abonnés en 1788 était de 1500 pour une population de 68000 livres, dont 40000 blancs.

De ce chef, les imprimeurs touchaient 99000 livres, celui de Port-au-Prince avait en plus 15000 livres d'avis, celui du Cap 25000, en tout 139000 livres.¹

La dépense pour l'imprimeur de Port-au-Prince montait à 56000 livres, y compris les 12000 livres payées au rédacteur, et pour celle du Cap à 33000 livres; en tout 89000 livres. Le bénéfice net des deux imprimeurs était donc de 50000 livres par an.

Pour terminer cette notice empruntée à Moreau de St Méry, citons la dernière réflexion de cet auteur sur le peu de soin, que les colons d'alors mettaient à conserver l'unique feuille périodique du pays. "Il est impossible de se procurer dans toute la Colonie un exemplaire plus complet des 'Affiches Américaines' et M. Mozard lui-même n'a pu les trouver au delà de 1782 (c'est à dire qu'il ne trouva que deux années à peine antérieures à celles qu'il rédigea). J'ai refusé beaucoup d'argent de la mienne, l'unique, je crois, qui existe."²

3 EXEMPLAIRES DES AFFICHES AMERICAINES. Deux des exemplaires que nous avons pu consulter sont de l'année 1772, l'un du mercredi 18 mars N° 112, l'autre du mercredi 17 juin N° 25. Ces numéros sont comptés à partir du 1er janvier. Le supplément, nous l'avons aussi en deux exemplaires pour 1772 N° 25, les Affiches paraissent le mercredi à Port-au-Prince, le supplément paraît au Cap le samedi. Il n'y a d'autres rapports des Affiches au supplément que la pagination continue de la première feuille à la seconde. Les Affiches portent le nom

¹The "livre" in 1788 was worth in France 98/100 of what later was called the franc—or twenty cents in English money. In San Domingo the livre was worth 2/3 of the French livre.

²Files and issues of the "Affiches Américaines" located are as follows:

Harvard College Library has Jan. 13, 1768; Aug. 26-Dec. 30, 1772; Jan. 1, 1777-Dec. 24, 1783.

American Antiquarian Society has May 24, 1775.

John Carter Brown Library has Mar. 11, July 7, 14, 28, Aug. 14, 28, Sept. 9, 11, 1790; Mar. 5, 12, Aug. 6, 1791.

Séminaire Saint-Martial, Haiti, has Mar. 18, 28, June 17, 20, 1772; May 10, 1778.

de l'imprimeur "Au Port-au-Prince, chez Guillot imprimeur breveté du Roi" et la mention de la "permission de MM. les général et Intendant." Ces deux indications sont omises sur le supplément. Les Affiches ont 8 pages in-4, le supplément 4; la page est à deux colonnes.

Le contenu des Affiches ainsi que du supplément est classé sous ces titres: arrivées de navires, départ de la Colonie, prix des marchandises de la Colonie, prix des marchandises de France, cours du frêt, nègres marrons, avis divers; mais tandis que le supplément ne parle que du port, du marché et de la geôle de la seule ville du Cap, et de la geôle de Fort Dauphin, les Affiches s'occupent à tous ces points de vue de Port-au-Prince, Cayes, St Marc, et Léogane et à l'un ou à l'autre, de Jacmel, Port-de-Paix, Gonaïves. Les Affiches ont en plus les nouvelles d'Europe qui prennent jusqu'à onze colonnes d'impression sur les 16 que contient le numéro.

Les cours des marchandises tels qu'ils sont portés sur ces exemplaires fourniraient sans doute des réflexions intéressantes. Notons seulement que le change de la Piastre-Gourde espagnole contre l'argent des Colonies est marqué pour Port-au-Prince à 37 pour cent, et à St Marc à 33 et demi pour cent le même jour. La Piastre-Gourde était comptée à 8 livres 5 sols argent de la Colonie, tandis qu'elle ne valait que 5 livres 10 sols argent de France. A 37 pour cent, il fallait donner une gourde; dans les paiements en numéraire, la valeur de l'argent des colonies qui n'était que monnaie de compte se rapprochait sensiblement de la valeur de l'argent de France malgré tous les édits et ordonnances contraires et la piastre gourde au lieu de valoir à St Domingue 8 livres 5 sols, valait au plus 5 livres à 37 pour cent.

Les nouvelles des divers lieux ne sont pas sans intérêt; parmi les morts sont signalés à Port-de Paix, un M. Pronts, créole de la Tortue, ancien officier du quartier du Gros morne, décédé le 28 février 1772 à 103 ans; aux Cayes, le 2 juin, Dame Charlotte Descossas, vivante épouse de messire Robert d'Argout, ancien commandant en second de la partie du Sud, créole du Cul de Sac, âgée de 36 ans. Robert Pronts était né en 1569; il appartenait à l'une de ces familles formées par l'union d'un aventurier et d'une de ces femmes envoyées de France à la

requête du Gouverneur d'Ogeron dont le P. Charlevoix dit que "si elles communiquèrent à leurs maris un peu de toutes les vertus qui sont naturelles à leur sexe, ce ne fut pas tout à fait comme la lumière qui ne perd rien en se communiquant" leurs fils surent du moins établir et conserver la Colonie.

A côté de Pronts, le hasard du journal signale Robert Comte d'Argout, l'un des officiers qui rendirent le plus de services à St Domingue au XVIIIe siècle. En 1752 il était major des troupes dans les parties de l'Ouest et du Sud et ce fut dans cette charge qu'il épousa Charlotte Descossas, fille d'un riche propriétaire du Cul de Sac. La propriété fit comme la jeune fille, elle changea de nom et de Descossas elle devint d'Argout, nom sous lequel elle fut connue depuis. Ce mariage était peut-être pour le gentilhomme un moyen de redorer son blason, mais ce que St Domingue lui donnait, il le lui rendit par ses loyaux services. Ancien commandant du Sud en 1772 à la mort de sa femme, il devint commandant du Nord en 1775 aux approches de la guerre avec l'Angleterre, puis Gouverneur de la Martinique du 15 mars au 5 mai 1777, enfin gouverneur général de St Domingue du 22 mai 1777 à sa mort 7 mars 1780. Dans ces temps difficiles, il donna la preuve qu'un pays n'est jamais mieux administré que par les gens honnêtes qui y ont leurs intérêts.

La Comédie du Cap annonce pour le mardi 31 mars une pièce locale "Harpiminis," magasinère, en 1 acte, et pour le 11 avril une autre première représentation "Zénéide" petite pièce en 1 acte et en vers de M. Cahuzac. Cahuzac fut au XVIIIe siècle un auteur dramatique de marque, sa Zénéide parut en 1742. La comédie ne recule pas devant les pièces à grand spectacle et donne une "Iphigénie" en Tauride avec toutes ses décorations.

Citons enfin deux avis; le premier nous permet d'apprécier les difficultés du service religieux à Port-au-Prince, le second laisse entrevoir le train de maison d'un riche propriétaire. "MM. les marguilliers de la paroisse de Port-au-Prince ont besoin d'un bon chantre qui sera aussi sacristain, aux appointements attachés à ces deux offices, avec droit d'assistance à tous les enterrements et services en ces deux qualités; celui qui sera en état de remplir ces deux places pourra s'adresser à M. Beaucousin, marguillier principal en charge."

No. 4 du samedi 3 mai 1919

Voici le second avis qui laisse entrevoir le train de maison d'un riche propriétaire.

"Monsieur le comte de Villeneuve, habitant au Port-de-Paix, qui se dispose à partir pour la France avec Mme son épouse, donne avis qu'il a à vendre cent bêtes à corne, 40 chevaux de chaise de la meilleure race, des haras comprenant ensemble 150 bêtes cavallines, deux superbes canadiens gris pommelés et entiers tirant à la chaise, cinq pouliniérs anglais partis avec des suites et leur étalon, trois chevaux de selle anglais, six brancards; quatre chaises roulantes dont deux à deux places et deux à une place, l'une avec estrapontin; douze lits tout neufs et assortis, des meubles de toute espèce ainsi que de l'argenterie."

Les hattes du comte de Villeneuve sont loin sans doute de valoir celles de l'Etable à la Plaine de l'Artibonite qui contenaient 1500 bêtes cavallines ou à cornes; on remarquera que outre ses animaux de hatte, il en a pour son usage qui révèlent le luxe du temps. Dans un autre avis, on décrit ainsi une chaise. "Une belle chaise à trois places, fond jaune, peinte au milieu des panneaux, vernis de Martin, à large bordure dorée, garnie en velours d'Utrecht, doubles rideaux, à ressorts, et dont les brancards et roues sont faits dans la colonie, en outre les harnais pour quatre chevaux."

Une annonce de librairie nous renseigne sur les ouvrages vendus à St Domingue en 1772; livres de droit, d'histoire, de sciences naturelles, dictionnaires, forment un fond sérieux auprès duquel paraissent quelques ouvrages légers. A côté du Siècle de Louis XIV et de Louis XV, de Voltaire, des 36 volumes de l'Histoire naturelle de M. de Buffon, on trouve les lettres persannes de Montesquieu, le discours de l'Inégalité parmi les hommes, de J. J. Rousseau, les Contes Moraux de Marmontel, les Contes et les Fables de La Fontaine; ce sont les seuls ouvrages qui soient signalés de ces auteurs en renom.

Le troisième numéro que nous connaissons des Affiches Américaines est du samedi 10 mai, 1788, N° 38. dès lors le journal paraissait deux fois par semaine, le mercredi, et le samedi, mais chaque numéro ne contient que 4 pages au lieu

de 8 qu'il avait auparavant. Il est imprimé à Port-au-Prince, à l'Imprimerie Royale.

L'ordre des matières insérées au journal est autre qu'il n'était en 1772. En tête une mention d'office: Poids du pain d'un escalin, 28 onces. L'année 1778 fut année de gêne; la farine était rare, il était difficile de s'en procurer de France, et si par fraude on en obtenait d'Amérique, les arrivages étaient assez irréguliers pour permettre de brusques variations de prix du pain; de là cette fixation du poids du pain d'un escalin en tête des journaux. L'escalin était le huitième de la piastre et valait 15 sols (argent des colonies) et les 28 onces de 16 à la livre, faisaient une livre trois quarts.

Après quoi viennent les nouvelles diverses: nouvelles de France, nouvelles de Port-au-Prince, rappel d'un règlement portant tarif des frais de justice et publication de deux ordonnances des administrateurs; deux lettres du Petit-Goave sur un procès pendant au siège de la Barbade; un article de Variétés "Extrait d'un mémoire lu à l'Académie des Sciences par M. Dutrône de Couture, docteur en médecine, sur les moyens de convertir le suc exprimé de la canne à sucre en une liqueur analogue au cidre et au vin" Enfin les renseignements commerciaux sont rejetés à la fin: mouvement de prix courant des marchandises dans l'entrepôt de Bordeaux. Sa dernière page est occupée par l'état des diverses successions pour les trois derniers mois de 1787 dans les juridictions de Jacmel et des Cayes et pour les trois premiers mois de 1788 dans les juridictions des Cayes et de St Louis.

La première des deux ordonnances mentionnées plus haut a trait au chemin de Port-au-Prince à Jacmel par la Rivière Froide et la Rivière du Fourcq; elle est du 22 mars 1788; Moreau de St Méry la cite. Voici comment devait se faire le travail: 3- Il sera fait aux frais de la caisse des libertés un balisage de deux pieds pour déterminer les endroits où doit passer le chemin. Ce balisage sera ensuite continué par les habitants sur une largeur de 20 pieds y compris les deux pieds ci-dessus mentionnés et s'il se trouve des roches qu'il faille faire sauter par le moyen de la poudre, ce travail sera encore fait par le moyen de la caisse des libertés, après toutefois que les dites roches auront été dépouillées par la corvée, de toute

terre et gravois. 4- Le chemin sera placé au milieu de ce balisage et sera de six pieds de large non compris le déblai et en y comprenant la rigole. Il lui sera donné un talus suffisant pour empêcher les dégradations qu'occasionnent les grandes pluies. Il sera ménagé aussi du côté du revers du morne une pointe d'au moins un pied et la rigole ou fossé du même côté aura un pied de large au plus sur 6 ou 8 pouces de profondeur. 5- S'il arrive que le chemin soit traversé par quelque ravine, le remblai en sera fait, jusqu'à la hauteur du dit chemin et de la manière la plus solide, et toutes les rigoles que l'officier chargé de la conduite des travaux croira nécessaire d'établir transversalement au dit chemin, seront pavées en grosses roches. 7- Tous ceux des habitants qui refuseront de contribuer à la corvée ou qui seront délinquants, seront mandés sur le champ en la ville de Léogane ou celle de Jacmel par l'officier commandant pour le roi et gardés aux arrêts ou même au Fort jusqu'à ce qu'ils aient satisfait."

La seconde ordonnance est du 10 avril 1788. On sait que l'Intendant d'alors, M. de Marbois eut le talent de faire rentrer dans les caisses de la Colonie les arriérés des années qui précédèrent son administration et de recouvrer presque intégralement les droits échus sous sa gestion; on sait moins qu'il prit à cet effet des moyens énergiques et qui le rendirent odieux aux habitants. Par l'ordonnance du 10 avril il régla que les quittances d'importation seront remises à l'Exempt de Maréchaussée dans chaque département et incontinent il en fournira au Receveur son récépissé par noms et sommes et il sera tenu dans la quinzaine de la date de son récépissé d'établir garnison chez les contribuables. L'établissement de garnison était conforme aux lois en usage et le droit français a longtemps conservé ce moyen de contrainte, mais il n'était guère usité dans la Colonie ainsi qu'on peut le conclure des précautions que prend l'ordonnance du 10 avril pour l'imposer à nouveau.

ÉTATS GÉNÉRAUX

Le 18 septembre 1789, le Rédacteur des "Affiches" fit paraître un fascicule de 6 pages in 4°—sous le titre "Etats Généraux"; c'est une sorte de bulletin de nouvelles dans le

genre du Bulletin de la guerre que publia le *Nouvelliste* de 1914 à 1918.¹ Voici comment s'en explique l'éditeur "Un navire parti de Nantes est arrivé ici (18 septembre) et a donné des détails sur les mouvements qui ont eu lieu dans quelques parties du royaume au milieu du mois de juillet. Quelque affligeantes que soient ces nouvelles par la perte d'un grand nombre de nos compatriotes les rapports les exagèrent encore. MM. les habitants que tant de liens unissent à la métropole désireront sans doute être instruits des nouvelles authentiques qui arriveront. Le Rédacteur sera trop heureux lorsqu'il pourra en annoncer à ceux qui livrés à des travaux utiles, éloignés des communications, passent parfois un long temps sans en recevoir d'autres que celles que donnent les Affiches." En attendant, des détails plus certains, il s'est empressé de faire imprimer les lettres qui vont suivre et en 20 heures il a pu en répandre un assez grand nombre d'exemplaires pour mettre le public en état de savoir à quoi s'en tenir sur les nouvelles verbales qui circulent. Notre exemplaire est un 2^e tirage daté du 19 septembre. Il contient une lettre d'un négociant de Paris à un négociant de Nantes, et une lettre d'un député aux Etats généraux à M. B., négociant à Nantes. La première du mercredi 15 juillet 1789, Paris; la seconde de Versailles du 18 juillet 1789. Ces deux pièces sont accompagnées d'un extrait d'une lettre de Nantes en date du 22 juillet, leur lettre d'envoi. Le récit du négociant de Paris est d'un exalté qui conclut: "il nous faut vingt têtes et nous les aurons." Le député aux Etats généraux qui écrit à un négociant de Nantes est un de ceux qui eurent la plus grande part aux événements de ces jours de révolte. Membre de la députation des 88 de l'Assemblée Nationale qui le 15 juillet furent envoyés à Paris, il se donne à lui-même ce jour là un rôle important. En lisant son rapport on songe involontairement au marquis de Gouy d'Arcy, député de St Domingue qui se dépensa beaucoup en cette occasion. Bien que le 15 juillet il ait assisté aux scènes de l'Hotel de Ville, il ne fait pas mention du Président des comités de Paris, Moreau de St Méry, qui avant le choix de Bailly comme maire de Paris montra la plus grande énergie à modérer et à gouverner le peuple de cette ville.

¹The *Séminaire Saint-Martial*, Haiti, has the issue of Sept. 18, 1789.

La première impression de ces nouvelles à St Domingue fut toute de confiance dans la sagesse du peuple français. Nous l'avons vu plus haut, l'éditeur rassure les habitants, "Les premiers rapports ont été exagérés" puis il ajoute "Qu'il est consolant pour les Français d'apprendre que dans ces moments de fermentation et de trouble, le vrai caractère de la nation ne s'est pas démenti un instant, et que toujours fidèle à son roi, elle lui a rendu même au milieu d'une confusion sans exemple les plus beaux hommages que jamais aucun prince ait reçus." L'illusion fut de courte durée.

No. 5 du samedi 10 avril 1919

NOUVELLES DIVERSES

Moreau de St Méry ne fait pas mention de la feuille ainsi nommée et dont nous avons deux numéros: N° XII du samedi 7 février 1789 N° LXXXI du mercredi 7 octobre 1789.¹ Elle est éditée à l'Imprimerie royale de même que les Affiches dont elle emprunte un des titres importants, celui de Nouvelles diverses avec celui de Variétés. Les Affiches n'auraient plus conservé que les avis et annonces, comme le supplément du Cap. Cette conjecture s'appuie sur l'identification qui est faite au cours du N° du 7 février entre les Affiches et les Nouvelles.

Comme le N° précédemment signalé du 10 mai 1788, ces deux numéros des Nouvelles portent en tête le poids du pain d'un escalin (15 sols), qui est le 7 février de 21 onces—une livre un tiers et le 7 octobre de 24 onces—une livre et demie. Les ordonnances pour l'introduction des farines non françaises qui avaient motivé le rappel du Gouverneur avaient donné de bons résultats puisque le prix du pain avait baissé de février à octobre.

Le N° de février contient une déclaration des Administrateurs généraux de la Colonie qui conserve une grande importance historique; elle est datée du 1er février. Par une ordonnance du 26 décembre 1788 ils avaient autorisé les colons à faire connaître leurs sentiments sur l'administration des députés de la Colonie aux Etats généraux. Le résultat de cette consulta-

¹Issues of the "Nouvelles Diverses" located are as follows:

Séminaire Saint-Martial has Feb. 7, Oct. 7, 1789.

John Carter Brown Library has Feb. 13, Mar. 20, Apr. 3, July 17, 24, 1790.

tion fut le suivant, tel que l'exposé de Déclaration dont nous parlons; "Les Colons qui désirent l'admission sont au nombre de soixante et quinze, ceux qui sont contraires à l'admission sont au nombre de quarante deux et ceux qui sont d'avis de s'en rapporter à Sa Majesté sont au nombre de quarante neuf; ainsi le nombre de ceux qui ont fait parvenir leurs avis par lettres ou requêtes est de cent soixante six; et quand même ils seraient tous réunis pour former un voeu commun, on ne pourrait considérer ce petit nombre d'opinions comme exprimant celles de toute la Colonie. On pourrait même présumer que dans une matière touchant laquelle nous n'avons pu qu'autoriser les Colons à nous faire connaître leur opinion sans leur en faire une obligation, tous ceux qui ont gardé le silence ont exprimé de la sorte qu'ils ne désirent point l'admission et que par conséquent cette opinion est celle de la grande majorité des colons. Cependant nous ne prendrons pas sur nous d'interpréter ce silence, d'autant qu'on nous a fait connaître que plusieurs habitants, propriétaires résidant soit dans la colonie, soit dans le royaume, ont témoigné qu'ils désiraient que la Colonie fût représentée aux Etats Generaux; ainsi . . . nous avons arrêté que nous rendrions compte à Sa Majesté de nos démarches et de leur résultat." Or pendant que les administrateurs prenaient cette mesure qui les tranquillisait, les colons évisaient à Port-au-Prince, au Cap et aux Cayes, clandestinement il est vrai, des députés pour les représenter aux Etats Généraux.

Une autre pièce curieuse du même numéro présente les comptes du trésorier de la Providence de Port-au-Prince pour l'année 1788. La Providence avait été ouverte en juin 1788 pour les nouveaux arrivés et pour les indigents dans l'enceinte même de l'hospital militaire. Pendant ces 7 mois les recettes avaient été de 32013 livres 5 sols 3 deniers, les dépenses de 17088 livres. Dans les recettes les quêtes de la semaine sainte figurent pour une somme de 1174 livres 18 sols 7 deniers. La journée des malades coûte 3 livres 18 sols, la sépulture 16 livres. Les trois premiers mois font 970 journées de malades, les quatre derniers plus de 1800; enfin les comptes mentionnent pour mémoire "6000 livres de la geole affectées au soulagement des pauvres de la paroisse, laissées à la disposition du R. P. Pufet pour payer les journées des malades qu'il a convoqués à l'hospital du Roi."

Le second numéro des *Nouvelles diverses* du 7 octobre 1789 offre un intérêt historique de premier ordre; il contient des matières qui mirent le feu à la Colonie; il donne sur les premières manifestations de la réaction contre l'ancien régime à Port-au-Prince des détails très précieux parcequ'ils ne sont guère connus.

Moreau de St Méry fait commencer la période des troubles à St Domingue au 18 octobre 1789, un dimanche. Déjà le mercredi 14 avaient été publiés les cahiers de doléances de la Partie du Nord; c'est un premier acte d'indépendance à l'égard des Administrateurs car les cahiers auraient dû être rédigés à leur vu et su, or les réunions des colons qui les avaient dressés, avaient été clandestines, et on ne craignait plus, le 14 octobre de manifester ce que depuis 9 mois on tenait caché; c'était donc un vent de licence qui passait, et le 26 octobre, l'Intendant de Marbois considéré comme l'un des tenants les plus marquants de l'ancien régime s'embarqua devant les manifestations hostiles des habitants du Cap.

Notre numéro porte en tête deux avis de l'Administration; le premier concernant les eaux "qui seront mises dans les nouvelles fontaines de Port-au-Prince, vers la fin de la semaine prochaine" c'est à dire avant le 18 octobre. Ces fontaines sont celles qui étaient établies au bord de la mer pour servir d'aiguades aux vaisseaux, en face de la rue des Césars et en face de la rue des Fronts Forts. Le second avis est un signe des temps "Les gens de couleur libres sont autorisés à porter la cocarde nationale. Signé, le Comte de Peinier et de Marbois." Cette autorisation a bien l'air d'être un appel aux libres à se ranger autour des administrateurs.

Les nouvelles de France, ou, comme dit le journal, sous le timbre de France, annoncent d'abord le rappel de Necker et de LaLuzerne au ministère, puis publient l'arrêté de l'Assemblée nationale du 4 au 5 août. C'est l'arrêté d'abolition des droits féodaux et notre journal résume chaque article en une brève indication. Le décret original contient 19 articles et sa rédaction ne fut définitive que le 11 août. Les nouvelles comptent 22 articles qui paraissent être rédigés sur des notes prises en séance, l'ordre des articles est changé. L'admission des trois ordres à tous les emplois Ecclésiastiques, civils et militaires qui

est donné au N° 11 dans le décret authentique l'est au N° 1 dans notre arrêté, le N° 2, l'égalité des impôts qui seront répartis sur toutes les classes indistinctement, n'existe pas dans le décret de l'Assemblée nationale. Avec des additions semblables qui sont bien dans l'esprit sinon dans la lettre de la décision mentionnée, l'arrêté publié aux Nouvelles exalte les esprits. Le 12 octobre la ville de St Marc fit chanter un Te Deum d'Action de Grâce pour l'abolition de l'ancien régime, le comité de l'Ouest déclara le 14 son acte de Constitution qui remontait au 25 janvier, et les événements que nous avons dits plus haut se produisirent.

Mais notre numéro dans ses nouvelles de Port-au-Prince nous fait assister aux manifestations qui avaient eu lieu dans cette ville à la fin de Septembre et au commencement d'octobre. Nous l'avons vu plus haut, c'est le 18 septembre que parvinrent à Port-au-Prince les premières nouvelles des journées de juillet; les habitants restèrent d'abord indécis, partagés entre la joie que causait la perspective de la régénération du royaume et la crainte que ce grand bien ne fût acheté chèrement par les excès populaires. Aussi, peu de gens prirent d'abord la cocarde tricolore; on s'en para dans la suite avec plus d'ardeur, et le dimanche 27 septembre elle fut reçue par tous au spectacle avec un enthousiasme qui ne demandait qu'à se communiquer. Le lendemain on porta la cocarde au général, M. de Peinier qui la reçut "avec bonté, franchise et loyauté" A l'intendance, Mme de Marbois, américaine de naissance, fille de Moore, l'un des membres du Congrès de 1774, qui distribuait depuis le matin des cocardes aux officiers de la garnison fut gratifiée d'une écharpe tricolore et fit boire dans les jardins de l'Intendance à la santé du Roi et de la Nation.

Le mardi, des cocardes furent offertes en rade aux officiers de la station navale; le mercredi il y eut spectacle auquel assistèrent toutes les autorités; le jeudi 1er octobre la rentrée solennelle du Conseil Supérieur donna lieu à de nouvelles manifestations patriotiques; enfin le dimanche 4 octobre, après la revue des Milices, on donna au théâtre un à propos improvisé, la Répétition interrompue, accompagné d'évolutions militaires par les grenadiers du régiment de Port-au-Prince. "La joie publique et particulière, conclut le chroniqueur, n'a pas été troublée par la plus légère circonstance."

No. 6 du samedi 17 mai 1919

LA PRESSE À ST DOMINGUE
PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉVOLUTION
1789—1793

I^o. LA PUBLICITÉ DES DÉBATS DES ASSEMBLÉES COLONIALES

Les discours de presse qui devraient être si âpres à St Domingue quand fut soulevée la question de l'égalité des classes eurent au début de la Révolution un caractère de sérénité qui ne laisse pas d'étonner au milieu des violences qui se commirent un peu partout. La raison en est que ces discussions furent réduites alors à un objet qui intéressait surtout les grands propriétaires: la participation de ceux-ci au gouvernement de la Colonie; et si les petits blancs se mêlèrent bien vite à la bataille engagée entre les administrateurs et les colons, ici pour les derniers, là contre eux, ils défendirent les idées des chefs qu'ils suivaient plutôt que leur opinion personnelle; ils s'attachèrent moins vivement à la lutte.

La pensée des meneurs avait d'ailleurs avantage à être colportée sous le manteau; le prôneur au grand jour eût parfois pu la compromettre. Aussi jusqu'à la fin de 1790 il ne sera guère créé de journaux politiques.

Faut-il ajouter que peu d'hommes dans la Colonie étaient préparés au métier de journaliste, qui s'apprend comme un autre; il est vrai, on eut à cette époque toutes les audaces, mais la discussion publique par le journal ne paraît pas avoir répondu au goût du temps à St Domingue dans les premiers mois de la révolution.

On ne se fit pas faute pourtant d'exprimer ses idées mais on le fit d'une façon qui n'est plus en usage, par des communiqués de caractère officiel. On avait alors dans le bon sens du peuple une confiance que la pratique des révolutions a bien affaiblie et toute réunion populaire paraissait un cénacle sacro-saint d'où devait jaillir la lumière pour éclairer le monde, c'est aussi bien la belle époque où fleurirent toutes les institutions populaires, le peuple souverain régnait sans conteste dans les assemblées diverses, coloniales, provinciales, municipales, ou de paroisse, dans les clubs, les comités, les corps de tout nom et de tout but.

Les délibérations de ces assemblées etc., furent donc publiées au Cap et à Port-au-Prince dans de petites feuilles qualifiées de

“Extraits des délibérations” où l’on ne faisait connaître des délibérations que ce qu’il plaisait d’en livrer au public. Ces publications n’ont sans doute rien de périodique, mais il ne faudrait pas les passer sous silence quand on parle de la presse à St Domingue car elles forment l’esprit public au début de la Révolution.

Le premier en date des écrits de ce genre que nous avons sous les yeux est aussi le premier qui ait été édité à St Domingue. Il est du 14 octobre 1789, jour où se déclarèrent les deux comités de l’Ouest et du Nord; c’est un extrait des Registres du comité provincial de la partie du Nord, au Cap le 14 octobre 1789. Il contient les doléances des colons du Nord que leurs députés à l’Assemblée nationale avaient été chargés de joindre aux cahiers des doléances des provinces de France.

L’Assemblée provinciale de la partie du Nord usa de ce mode de publication dans ses extraits des registres des Délibérations datés, les premiers, du 2 et du 3 novembre 1789; d’autres, les plus célèbres, sont du 14 juin 1790 quand elle s’oppose à l’Assemblée coloniale de St Marc. En cette circonstance elle sent le besoin d’affirmer ses sentiments passés et le 17 juin elle publie des Extraits des Minutes de ses archives. Les derniers Extraits que nous ayons vus de cette assemblée sont du 8 juin 1791; elle s’y déclare permanente et au fait, elle dure jusqu’au mois de septembre 1792 et conserve jusqu’au bout cette façon d’exprimer ses sentiments.

L’Assemblée de St Marc (avril à août 1790) en usa bien plus encore que l’Assemblée provinciale du Cap. Elle agit des questions plus graves que cette dernière et surtout elle prend des mesures combattues par le gouvernement et qu’il lui faut expliquer à ses partisans. Les fascicules qu’elle leur prépare sont tous de même format, ils peuvent être réunis en volume, mais ils ne portent pas de numéro d’ordre, leur pagination est propre à chaque fascicule; quand besoin est, il en paraît un chaque jour, et chaque jour l’Extrait des Délibérations va réveiller dans tous les coins de la Colonie le zèle des municipalités nouvellement établies.

Aux communiqués de l’Assemblée répondent les Extraits des Délibérations des paroisses. Municipalité de la Croix des Bouquets (27 juillet); Municipalité de l’Anse à Veau (26 juillet), Municipalité de l’Arcahaye (4-7 août 1790). Dans les

auteurs du temps on trouve mention de bien d'autres Extraits de ce genre et l'on est porté à penser que pour certaines paroisses ignorées ce fut un attrait que de pouvoir émettre une opinion qui les tirait de l'oubli.

Quand l'Assemblée de St Marc eut été chassée de la Colonie, 7 août 1790, et se fut réfugiée en France, elle fonda un journal sur lequel nous reviendrons et qui a pour titre "Nouvelles de St. Domingue." Elle n'y insère pas ses actes qu'elle continue à publier à part, rarement, il est vrai; mais elle répand, grâce à cette feuille, les arrêts des diverses paroisses de la Colonie qui la reconnaissent comme l'Assemblée légitime de St Domingue et les lettres particulières qui contiennent des nouvelles de la Colonie.

Une seconde Assemblée Coloniale se réunit à Léogane au mois d'août 1791; elle eut son journal des "Débats de l'Assemblée coloniale" dont sont cités trois numéros du 3, du 9 et du 13 août. Après son transfert au Cap (27 août), elle revient au moins pour un temps à l'ancien système de publicité de l'Assemblée de St Marc; nous avons d'elle en effet un extrait des registres de "l'Assemblée générale française de St Domingue" sous la date du 18 octobre 1791. Mais le compte rendu complet de ses séances ne tarda pas à paraître sur deux feuilles qui n'eurent rien d'officiel il est vrai. L'une d'elles fut rédigée par Denart et Dumas et relate fidèlement les travaux et l'esprit de l'Assemblée à partir du mois d'avril 1792 quand Dumas fut devenu le membre le plus influent de l'Assemblée. La seconde assemblée coloniale et l'assemblée provinciale du Nord furent supprimées en septembre 1792 et dès lors la publication de ces Extraits fut interrompue. Déjà bon nombre de journaux avaient paru à St Domingue. Nous allons donner la nomenclature de ceux dont nous avons retrouvé une mention.

No. 7 du samedi 24 mai 1919

QUELQUES JOURNAUX DE PORT AU PRINCE
PENDANT LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

Nous n'avons aucun exemplaire des journaux de Port-au-Prince pendant la période révolutionnaire, nous nous contenterons donc à leur sujet de quelques généralités. Notons tout

de suite qu'après une première période d'agitation où le gouvernement est pourtant le maître (octobre 1789–juillet 1790) Port-au-Prince rentre dans l'ordre de juillet 1790 au 4 mars 1791, date de l'élection de sa municipalité révolutionnaire. Malgré quelques accalmies le régime de violences est imposé à Port-au-Prince par la municipalité jusqu'au mois d'avril 1793. Dès lors, jusqu'en juin 1794, Port-au-Prince est soumis à l'autorité métropolitaine et on n'y parle plus de discussion d'idées.

AFFICHES AMÉRICAINES. Cette feuille n'a pas cessé de paraître, elle fait fonction à Port-au-Prince de journal officiel, tant que le gouverneur est maître de Port-au-Prince. En 1791 au plus fort de la tyrannie de la municipalité elle réussit à vivre sans mériter de graves reproches de la part des amis de l'ordre. On la désigne sous les noms les plus divers: Affiches Américaines, Gazette de Port-au-Prince, Gazette de St Domingue,¹ Gazette Coloniale, Gazette des Colonies, Feuille de Mozard; elle reste, on le voit, dans l'estime du grand nombre, la vieille Gazette d'autrefois. Mozard, son rédacteur, dut quitter St Domingue en 1794 à la prise de possession de Port-au-Prince par les Anglais. Les services que sa profonde connaissance des hommes de St Domingue le mettait à même de rendre, lui valurent la place de consul de France à Boston en 1796 à une époque où les réfugiés de St Domingue étaient particulièrement nombreux aux Etats Unis.² Il mourut à Naples en 1810. Sa fille, Laurette Aimée publia en 1848 à Paris deux ouvrages sur St Domingue: Mémoires d'une créole de Port-au-Prince et la Fièvre sympathique, suite des Mémoires.³

COURRIER DE ST DOMINGUE. Comme les Affiches, le Courrier a des noms divers: Courrier de Port-au-Prince, Courrier de l'Egalité, Courrier national de Port-au-Prince.⁴ Il est édité chez

¹The John Carter Brown Library has the "Gazette de Saint-Domingue, Politique, Civile, Economique et Littéraire," published by M. Mozard, Jan. 1–Nov. 19, 1791, nos. 1–93; also Prospectus of Mozard stating that the paper would begin Jan. 1, 1791, in the same form as the "Affiches Américaines." Mozard says that he will have no part in the editorship of the "Affiches" which he has conducted for ten years.

²Theodore Charles Mozard was French Consul at Boston from 1796 for about three years. He lived in a house owned by James Swan on Oliver Street.

³These two works are listed in the Catalogue of the Bibliothèque Nationale under her married name of Ravenet — the "Mémoires" printed at Paris in 1844, and the "Fièvre Sympathique" printed at Paris in two volumes in 1848.

⁴The John Carter Brown Library has the "Courrier de Saint-Domingue" of Feb. 22, 1791; and the "Courrier National de Saint-Domingue" of Mar. 9, Apr. 24, May 1, and supplement of Aug. 27, 1791, all published by Chaidron & Cie.

Chaidron et Cie et commence à paraître en mars 1790. Nous croirions volontiers que Chaidron succéda à l'imprimeur Bourdon. La concurrence de Mozard avait déjà fait bien du tort à Bourdon; bien que celui-ci fût imprimeur du Roi et du Conseil supérieur, Mozard n'en imprimait pas moins bon nombre de pièces émanées soit des administrateurs, soit du Conseil. A partir de février 1790 nous ne trouvons plus mention de Bourdon, et Chaidron tient dès lors l'imprimerie nationale, titre équivalent à celui de l'Imprimerie de Bourdon. Quel fut le sort de Mozard et de Chaidron lors de l'incendie du 21 novembre 1791, nous l'ignorons. Chaidron tenait son imprimerie vis à vis de la Comédie, or ce quartier est compris dans les 27 ilets qui furent détruits par le feu. Chaidron n'était plus à Port-au-Prince en avril 1793 bien que le *Courrier National* portât encore la mention: chez Chaidron et cie.

Chaidron ne sut pas éviter le reproche de versatilité à l'établissement de la municipalité du 4 mars 1791. Il publia sans discernement les adresses de félicitation des diverses communes à la commune de Port-au-Prince, il inséra les avis des corps populaires et si l'on tient compte du caractère spécial de la littérature panachée qui fleurit alors au chef lieu de la Colonie, il faudrait conclure avec les adversaires de Chaidron que sa feuille était bonne à tout.

LE REPUBLICAIN. Cette feuille paraît en janvier 1793, et comme elle est citée avec les "Affiches," nous avons lieu de croire qu'elle est aussi de Port-au-Prince.

L'AMI DE L'EGALITE. Son rédacteur Pierre Catineau est une figure originale dans cette période pleine d'originalité. En avril 1792 il est au Cap et attaque dans les journaux l'arrêté de l'Assemblée coloniale du 13 avril qui établit des censeurs pour tout imprimé. La censure est à son avis une violation de la liberté de la presse. Le 30 avril seconde attaque par un pamphlet en vers. Le tribut de l'Administration, épître à la portion de l'Assemblée coloniale de la partie française de St Domingue qui a provoqué, confirmé et reconfirmé l'arrête qui établit des censeurs.

Il avait épousé une femme de couleur; au Cap pourtant, il fut toléré, mais à Port-au-Prince où il passa à la fin de 1792, on le poursuivit, surtout quand il se fût mêlé d'écrire "L'ami de

l'Egalite," où il publia dans ses deux premiers numéros la relation de Sonthonax sur les événements survenus au Cap dans les premiers jours de décembre 1792. Sonthonax avait fait un coup d'Etat; il avait embarqué pour France tous ses adversaires politiques qui s'opposaient plus ou moins à la loi du 4 avril, or à Port-au-Prince on refusait d'admettre cette loi du 4 avril, loi d'égalité entre tous les libres. Dans ces circonstances le titre du journal de Catoire, les matières mêmes des deux premiers numéros devaient déplaire aux gens de Port-au-Prince. Le club de cette ville s'émut, dénonça Catoire à la municipalité comme perturbateur du repos public, la municipalité en référa au commissaire du pouvoir exécutif qui à son tour requit du juge du tribunal un décret de prise de corps contre le journaliste. Catoire fut arrêté, et ses planches brisées.

Sonthonax devait à Catoire une compensation de ses persécutions. Dans sa proclamation de 21 mars 1793, il disait, parlant des meneurs de Port-au-Prince "Ce sont eux qui ont au nom du club poursuivi l'estimable auteur du journal *l'Egalité*, du seul ouvrage périodique capable de purifier l'esprit public de la colonie; ce sont eux, qui, dans la municipalité l'ont fait dénoncer aux tribunaux et décréter ensuite de prise de corps contre toutes les lois qui garantissent aux Français la liberté de penser et d'écrire."

Après la prise de Port-au-Prince par les commissaires civils (13 avril), Catoire recouvra la liberté et reprit son journal. La licence de paroles qu'il se permit fut presque désavouée plus tard par son client Sonthonax pour ce motif qu'il mêla la religion à ses diatribes politiques. Son langage est souvent d'une violence extrême. A propos des déportations ordonnées par les commissaires civils au début de mai 1793, il s'exprime ainsi; "Le convoi des déportés est parti de Port-au-Prince le deux du présent (mai) les commissaires civils font passer à la citoyenne veuve Guillotine quelques recouvrements dont ils s'étaient chargés en partant de France (les déportés étaient partisans de l'ancien régime et ne pouvaient éviter l'exécution capitale à leur arrivée en France) Ils espèrent par première occasion lui faire parvenir le résultat de leurs peines et démarches dans bien des petits quartiers qui ne sont pas insolva-

bles. Qui diable eût imaginé que cette veuve était en relation avec St Domingue. On dit pourtant qu'elle a une bonne partie de sa fortune éparpillée dans ce pays-ci; heureusement ses intérêts sont en bonnes mains, et les fondés de sa procuration viennent par de petits arrangements à l'amiable, de prévenir une banqueroute générale."

Un curieux détail est à relever dans l'Ami de l'Egalité: au mois de mai 1793 on célèbre à Port-au-Prince une Grand' Messe "pour remercier l'Etre Suprême de la nouvelle organisation de la garde nationale au Port-au-Prince." Catineau s'étonne de cette manifestation; à son avis "il fallait que toute la garde nationale fût invitée à un banquet patriotique, servi avec frugalité et auquel chaque citoyen eût contribué; que l'hymne sublime des Marseillais eût été chanté, non du bout des lèvres, mais du fond du coeur, qu'un orateur éloquent, à la fin du repas, eût fait sentir à chaque citoyen l'étendue de ses devoirs et le bonheur que l'on se procure en respectant les lois" . . . Et après des considérations que nous ne nous permettrons pas de rapporter, il s'écria "O St Domingue, tu ne te doutes pas encore de la Révolution française" Il avait raison, plus qu'il ne le pensait peut-être!

Catineau publia une trentaine de numéros de son Ami de l'Egalité et quitta St Domingue. En Avril 1794 il est à Brest où il fait partie de la commission des colonies instituée par Prieur de la Maine.

No. 8 du samedi 31 mai 1919

Dès la fin de 1789 le Cap par opposition aux administrateurs qui jusque là avaient réservé la publication des "Affiches" à la ville de leur résidence, eut aussi ses Affiches et en novembre de cette année l'Assemblée Provinciale du Nord ordonna que les extraits qu'elle publierait de ses Délibérations seraient aussi insérés dans les Affiches. Les Affiches furent suspendues en septembre 1791 par un arrêté de l'Assemblée coloniale; nous ignorons le motif de cette mesure, mais il est à présumer que dans l'époque troublée que furent au Cap les mois d'août et de septembre 1791 par suite de l'insurrection des esclaves, l'Assemblée a pensé qu'il lui était permis de prendre toutes les

précautions. Avec les Affiches, se publie au Cap a partir de janvier 1790, le Courrier politique et littéraire du Cap Français, rédigé plus tard par Gatereau et sur lequel nous reviendrons.

Le Moniteur colonial paraît déjà en décembre 1790 bien que les numéros que nous possédons du Moniteur général nous permettent d'inférer que cette dernière feuille ne commence qu'en novembre 1791. Il en est de même du journal politique qui dans la collection que nous possédons a son premier numéro le 1er septembre 1791, bien que le journal St Domingue qui semble le même que le journal politique, paraisse déjà en janvier précédent. Ne nous en étonnons pas; le nom du journal n'est pas à cette époque considéré comme une propriété bien stricte. Un journal tombe-t-il, son titre sera repris aussitôt soit intégralement, soit avec de légères modifications. Les Annales patriotiques de St Domingue rédigé et imprimé par Batilliot eut un grand succès dans les derniers mois de 1792. Batilliot était allé en France à la fin de 1791 et y avait suivi la politique. A St Domingue il s'engagea à fond contre Sonthonax et Polvérel et réussit à se faire exiler en janvier 1793.

Ces cinq journaux furent ceux qui durèrent le plus longtemps pendant la première période de la révolution. On en trouve mentionnés quelques autres; "La Sentinelle du peuple" dont le rédacteur fut dans la suite l'un des actionnaires des Impartiaux signalés au début d'avril 1792. "Le Patriote des Antilles" qui interrompit sa publication le 13 avril de la même année. "Le Mercure," "La Gazette du jour" rédigés par Dubuisson, enfin le Journal des Révolutions de la partie française de St Domingue, par Tanguy Labossière.

Le mois d'août 1792 est particulièrement intéressant dans l'histoire du journalisme à St Domingue. Déjà on l'a vu, dès son entrée en fonction, la seconde assemblée coloniale avait suspendu la publication des Affiches. Un mois auparavant le 12 août, le Moniteur colonial écrivait: "Les planches du Moniteur, N° 283 et son supplément ont été brisées hier par ordre de MM. Prieur et Marchand, l'un, président, l'autre vice-président de l'Assemblée provinciale du Nord, d'après un arrêté qui enjoint aux journalistes de faire examiner leur feuille à quatre censeurs, nommés à cet effet et les pouvoirs des censeurs sont d'empêcher l'insertion des articles qui con-

cernent . . .” Une note de Garran Coulon ajoute “Ces points se trouvent dans l’original, ils désignent évidemment les gens de couleur. Le journaliste se justifie lâchement en disant qu’il n’a rien écrit à ce sujet et qu’il porte chaque jour sa feuille à la censure, suivant cet arrêté qu’il date du 15 juillet, mais que souvent il ne peut trouver les censeurs.” L’arrêté du 15 juillet n’est qu’un rappel d’une mesure prise en février à l’occasion du procès de Ogé et Chavanes.

La censure existait donc au Cap avant le mois d’avril 1792 elle avait été acceptée sans résistance par les journaux sauf quelques écarts comme celui du *Moniteur* et des *Affiches*. Mais bientôt l’objet de la censure s’élargit; ce qu’on trouve de séditieux ce n’est pas seulement de parler de la classe des libres, mais d’apprécier les actes du gouvernement et des Assemblées; aussi le 13 avril l’Assemblée coloniale prit-elle un arrêté soumettant tout imprimé à la censure. La séance ce jour-là avait été particulièrement orageuse. Le gouverneur Blanchelande avait fourni sur sa conduite les explications que l’assemblée voulait prendre en considération et que les tribunes repoussaient avec violence. Sur la demande de deux députés de Leaumont et Dumas, l’Assemblée décida que les galeries seraient fermées et que des mesures seraient prises pour rendre publics les travaux des députés. Cette publicité devait être surveillée; on décida donc que la censure serait établie.

“Le *Patriote des Antilles*” protesta énergiquement et malgré les réclamations des habitants du Cap cessa de paraître. Les rédacteurs du “*Patriote des Antilles*” en suspendant leur ouvrage n’ont cédé à aucune autre impulsion qu’à celle de la loi. L’arrêté de l’Assemblée Coloniale mettant des entraves à la liberté de la presse en met aussi à leurs idées. Ils considèrent la liberté de la presse comme le garant de la liberté publique; mais comme ils ne savent pas altérer la vérité, en la modifiant suivant les circonstances, ils ont préféré le parti du silence le plus absolu à la nécessité de soumettre à la censure d’un tribunal qui a cru sans doute qu’il était de sa prudence de ne pas permettre l’impression d’une pièce officielle lue au sein de l’Assemblée Nationale parce que cette publicité pouvait déplaire à l’une des grandes autorités.”

D’autres comme “le *Moniteur général*” firent voir leur

mécontentement avec plus de réserve. A partir du N° du 14 avril, il met au dessus du titre cet épigraphe "La Liberté de la presse est essentielle au soutien de la chose publique" puis il publia la protestation du patriote et celle des imprimeurs tels que P. Catineau Bertrand. Mais le 28 avril les éditeurs du *Moniteur* reçoivent une lettre de la municipalité ainsi conçue: "D'après l'arrêté de l'Assemblée coloniale, du 13 de ce mois, vous ne pouvez vous dispenser, Messieurs, de supprimer l'épigraphe de votre feuille. Telle est l'intention de la municipalité." Au lieu donc de la maxime un peu solennelle que portait jusque là le journal, on vit chaque jour en tête une nouvelle maxime, le 29 et le 30 de *Figaro de Beaumarchais*, le 2 mai de *Boileau*, les éditeurs s'entendaient à fronder ainsi qu'on le constate dans la maxime du 29 avril. "Et pourvu que je ne parle en mes écrits ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en credit, ni de l'opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement, sous l'inspection de dix ou douze censeurs" (*Figaro*). Cette petite guerre finit faute de censeurs. "Depuis hier (29 avril) dit le journal, nous courons après les censeurs pour leur soumettre notre feuille. L'un de ces messieurs nous a dit qu'il n'était point en exercice, l'autre qu'il n'était que notable, qu'il nous satisferait s'il était municipal, un troisième enfin nous a remis à demain. Comme nous n'avons pas coutume de remettre nos abonnés au lendemain, nous avons pris sur nous de la publier."

Le 7 juillet suivant, l'Assemblée coloniale travaillant à la future constitution de *St Domingue* discutait sur la liberté de la presse; un membre M. Grenier demande qu'on anéantisse entièrement la liberté de la presse, comme ayant causé la ruine de *St Domingue*; il dit que, tant qu'on n'a eu des papiers publics que pour annoncer les départs pour France et les nègres marrons, *St Domingue* a été florissant et tranquille, que depuis qu'on a souffert qu'on écrivit sur toutes sortes de matières, la tranquillité et les richesses ont disparu et que plutôt que d'admettre ici les articles de la Constitution française relatifs à la liberté de la presse, il préférerait que l'on fit comme cet empereur de Chine qui fit brûler les presses, les livres et les savants. Cet avis extrême ne fut pas suivi par l'Assemblée

mais la déléance valait la peine d'être citée après moins de 3 ans de liberté.

Notons qu'en avril 1792, au moment où est établie la censure, on compte 37 imprimeurs à St Domingue. Le même document affirme qu'il y en avait encore 350 à 400 à la Jamaïque.

No. 9 du samedi 7 juin 1919

A l'aperçu que nous avons donné de la presse à St Domingue pendant les premières années de la Révolution française, ajoutons quelques renseignements sur la presse de St Domingue aux Etats-Unis d'Amérique, en 1793 & 1794. Les relations de commerce entre les Etats Unis et St Domingue avaient toujours été fréquentes surtout depuis 1784 où les trois ports de Port-au-Prince, du Cap et des Cayes avaient été ouverts au commerce étranger. Comme les Etats du Sud, Caroline et Géorgie avaient pris bruyamment parti pour la révolution française, les colons de St Domingue forcés de quitter leur Ile y trouvèrent un asile. Les réfugiés commencèrent à y affluer en 1791 après les événements de Port-au-Prince, mars et novembre, et le soulèvement des esclaves dans le Nord; d'autres les suivirent et se répandirent dans les autres Etats après le bombardement de Port-au-Prince en avril, et l'incendie du Cap en juin. C'est ainsi qu'à partir de juillet 1793 le nombre des colons de St Domingue fut considérable dans toutes les grandes villes des Etats Unis. On a porté ce nombre à 10000 individus, d'autres ont dit même 10000 familles. Tous ces gens usèrent de l'hospitalité américaine tant qu'ils eurent l'espoir de rentrer à St Domingue, mais voyant la colonie livrée aux Espagnols et aux Anglais beaucoup préférèrent rentrer en France quand le 9 thermidor, (26 juillet 1794) y eût détruit le régime de la terreur.

Pendant plus d'un an il fallut donc faire vivre ces réfugiés. Des souscriptions publiques fournirent à Philadelphie 120000 G à New York 87000 G. La législature de la Virginie assura ce qui était nécessaire à tous les besoins de la vie à ceux qui résidaient sur son territoire; la législature de Maryland versa d'un coup 28000 G, la moitié de son encaisse. Puis les consuls de France près du gouvernement fédéral, Ternan Genest, de juillet 1793 à février 1794, enfin Fauchet, entreprirent, tâche

ardue, de diriger leurs compatriotes. Des clubs français s'étaient formés à New York et à Philadelphie, les autorités fédérales, bien que peu sympathiques à la révolution française crurent devoir répondre à l'invitation du Club de Philadelphie et célébrer avec les colons présidés par Cholard afné, l'anniversaire du 10 août.

Les passions de St Domingue n'étaient pas éteintes dans l'âme des colons par leur émigration aux Etats Unis, au contraire elles se trouvèrent, exaspérées par les événements qui les forcèrent à s'expatrier. Ils en veulent désormais aux commissaires civils personnellement, au parti girondin qui les soutient à la convention, à la forme républicaine du gouvernement, et comme des naufragés qui s'attachent à la première épave, ils sont prêts à sacrifier tous leurs panaches pour s'assurer de l'appui de l'homme qui pensent-ils va les sauver.

De là dans les journaux qu'ils vont éditer ces changements inexplicables à qui ne sait pas leurs relations de chaque jour, de là aussi leurs journaux qui voudraient être des journaux de nouvelles, sont avant tout des journaux politiques. L'un des ministres de France aux Etats Unis, Genest, tenait au parti girondin; ce fut un motif pour le décrier et décrier le gouvernement français. Genest de son côté crut bon de se défendre et eut son journal, le *Bulletin*, imprimé chez Jones à New York.¹ Les journaux des colons furent le "*Courrier politique de la France et de ses Colonies*" de Gatereau, et le "*Journal des révolutions de la partie française de St Domingue*" par Tanguy Labossière.²

¹No newspaper is known with the title of "*le Bulletin*" printed by Jones at New York. Louis Jones printed at New York in 1793 and his name appears as a printer in the New York Directory of 1795. The "*Journal des Révolutions*" of Sept. 16, 1793, published at Philadelphia by Tanguy de la Boissière (described in footnote on p. 151) cautions the public not "to be deceived by a certain Bulletin which is published here without signature. The society which fabricates it seems to be devoted to falsehood and calumny; nor are we at a loss to find out the writer of these anonymous slanders, for he may be seen at the hotel of the Plenipotentiary Genet." The article refers specifically to the *Bulletin* of Sept. 6. In September 1793 Genet resided at New York.

²The several French newspapers established at Philadelphia and New York by refugees from San Domingo are described and listed in Mr. Winship's "*French Newspapers in the United States*" and in the Proceedings of the American Antiquarian Society, as noted in the introduction at the beginning of this monograph. A newspaper edited by a refugee earlier than any described, and hiterto unnoticed by previous bibliographers, has been recently acquired by the American Antiquarian Society. This is the "*Courier de l'Amérique*," with a series of semi-weekly issues from Dec. 4, 1792 to Feb. 22, 1793, printed at Philadelphia by J. Parker. The unknown editor gives much American news of interest to the French residents, but devotes his paper primarily to San Domingo affairs.

Ce Tanguy Labossière était avant 1789 procureur du roi à la sénéchaussée de Torbeck; à cause de sa position officielle il fut d'abord du parti du gouvernement, puis il se rapprocha des grands planteurs contre les libres, dans une célèbre adresse à l'Assemblée provinciale du Sud en juillet 1791. Il y fit preuve de talent, le morceau ne manque en effet ni de mouvement, ni d'éloquence. Devenu en 1792 secrétaire de la commune des Cayes et municipalités confédérées du Sud, il fonda en cette ville un journal qui révéla un homme de métier, mais qui ne put faire vivre son rédacteur. Aussi le 1er novembre 1792 il écrivit à L'archevêque Thibaud, officier municipal au Cap, pour lui demander une place au cap, ou les moyens de faire un journal qui rapportât. Il se rendit au Cap et fut nommé par Sonthonax membre de la commission intermédiaire de St Domingue. Son ardeur naturelle ne lui permettait pas de s'abstenir de la lutte par la plume. Il débuta par quelques articles dans le *Moniteur de St Domingue* où au lieu de l'emportement révolutionnaire qu'il avait montré aux Cayes, il affecta le plus grand amour pour la justice et la liberté individuelle, en condamnant les déportations ordonnées par les commissaires civils et la non-incorporation des hommes de couleur dans les troupes, puis il attaqua le Gouvernement. "L'Histoire nous dit, écrivait-il, qu'il n'y a pas de colonies plus malheureuses et plus servilement régies que celles qui dépendent d'une république libre." Enfin il déclama contre la loi du 4 avril qui établissait l'égalité de toutes les classes d'une façon qui attira des remontrances (février 1793). Peu après il entreprit un nouveau journal sous le titre de "*Journal des révolutions de la partie française de St Domingue.*" Quoique dans le prospectus il eût annoncé la plus grande modération, il s'emporta bientôt contre les commissaires civils (c'était le temps où ceux-ci bombardaient Port-au-Prince) il les provoqua à le déporter lui-même, et le 10 mai les commissaires ordonnèrent l'arrestation de Tanguy Labossière et de son imprimeur Parent. Dix numéros seulement du journal des Révolutions parurent au Cap. Ils sont rédigés par Tanguy et Dupuy. Jeté en prison Tanguy trouva bientôt moyen de se venger; il se rapprocha de Galbeaud qui venait de débarquer au Cap et qui était en opposition avec les commissaires civils, et poussa ce général

à descendre à terre le 20 juin avec les matelots en armes; l'incendie du Cap fut la conséquence de cette manifestation, puis Galbaud, avec bon nombre de déportés et beaucoup plus encore de colons ruinés par la destruction du Cap, partit pour l'Amérique.

Tanguy Labossière se retira à New York où il trouva l'un des meneurs de Port-au-Prince, Breton Villandry, avec qui il se déclara nettement pour l'ancien régime, si bien que ses amis furent réduits pour expliquer cette attitude à admettre que ses malheurs avaient influé sur sa raison. Galbaud vint le rejoindre, puis poursuivi par la police américaine, se sauva au Canada. Tanguy, bien qu'il eût été privé de tous ses papiers saisis par ordre du ministre Genest, se décida à continuer son journal. Parent, exilé avec lui fut son imprimeur à New York comme il l'avait été au Cap.¹ Le 1er N° du "Journal des Révolutions" en Amérique est du 23 septembre 1793.² Il paraissait trois fois la semaine, donnait des nouvelles, souvent fantaisistes de St Domingue, et publiait tous les documents utiles au parti formé par les colons contre Polverel et Sonthonax. L'intérêt de la collection du journal de Tanguy est tout dans la lutte qu'il soutient en 1793-1794. Par suite il rentre dans la série des écrivains royalistes qui sans beaucoup servir leurs idées ne firent pas non plus grand tort à leurs adversaires.

¹Peter Parent printed the "Journal des Révolutions" in 1793-1794, "L'Etoile Américaine" in 1794, and the "Courrier Français" in 1794-1798. These were all printed at Philadelphia, and none, as Father Cabon says, at New York. Miss Childs, in her "French Refugee Life," p. 179, quotes a French government document listing among former San Domingo colonists Le Clerc, "the editor of a patriotic sheet printed in Philadelphia," and "Parent the printer of said sheet." It may be that this reference reveals the name of the editor of the "Courrier Français."

²The "Journal des Révolutions de la Partie Française de Saint-Domingue," as published at Philadelphia, was headed vol. II, and was considered by its editor, Tanguy de la Boissière, as a continuation of the ten issues which he published at San Domingo. Tanguy issued a 12 page 8vo. prospectus, undated, which announced that his paper would appear semi-weekly in French and English, and that he hoped to reprint the ten San Domingo issues. Although Father Cabon gives the date of his first Philadelphia issue as Sept. 23, 1793, an issue has been located dated Sept. 16, 1793, vol. II, no. 2, pp. 13-20. Yet the issue of Sept. 27, 1793 is no. 3, pp. 5-8. It soon became a tri-weekly. It was printed at first by Parker & Co., but beginning with Dec. 9, 1793, Parent & Co. became the printers, improving the typographical appearance of the paper. The last issue located is that of Jan. 27, 1794, no. 55. Tanguy's later American newspaper ventures are noted in Mr. Winship's monograph, and in Miss Childs' "French Refugee Life," in which latter volume Tanguy is frequently mentioned. The John Carter Brown Library has the Prospectus and Sept. 27, Oct. 7, 14, 18, 23-Nov. 6, 15, 16, Dec. 9, 16, 1793, with three Supplements. The Library of Congress has Sept. 16, 1793, and a Supplement to no. 1. The Historical Society of Pennsylvania has Jan. 6, 10, 15, 20, 27, 1794.

Tanguy écrivait encore en Amérique en 1796 et en 1798; il habitait Philadelphie.

Les réfugiés de St Domingue quittèrent peu à peu les Etats Unis pour rentrer en France ou même dans la colonie, quand les Anglais l'eurent quittée en 1798 et que la tranquillité parut rétablie. Nous pouvons pourtant conclure de la liste que Moreau de St Méry publie de ses souscripteurs,¹ que plusieurs de ceux qui jouèrent un rôle dans la révolution de St Domingue croyaient prudent de ne pas abandonner l'asile qui les avait accueillis. Moreau de St Méry lui-même se fit commis, puis imprimeur et libraire, en attendant que le 18 brumaire lui ouvrit les portes de la France.

No. 10 du samedi 14 juin 1919

LE COURRIER POLITIQUE ET LITTERAIRE
DU CAP FRANCAIS (suite)

Le Rédacteur. Singulière figure que celle du folliculaire Gaterau rédacteur du Courrier du Cap! Voici comment il se présente lui-même; "Je me nomme Louis François Roger Armand Gaterau, je suis né à Montauban en Quercy et le 8e enfant de la famille. Ma taille est de 5 pieds 6 pouces; je suis très maigre, ma physionomie, baromètre du temps, exprime tantôt l'indignation, tantôt la douleur, quelquefois le mépris et souvent l'ironie ou la causticité. Mon visage est oblong, mes yeux sont grands, bleus et très clairvoyants, mes joues sont flétries par les plaisirs et les chagrins et j'ai un nez d'espérance passablement grand, comme il l'explique ailleurs. Je sors à toute heure du jour et de la nuit, je marche courbé, j'ai souvent à la main un sabre très affilé et toujours quatre pistolets dans mes poches." Ce portrait, on le devine, Gaterau l'adresse à ses adversaires qui ont résolu de le mettre à mort. Il fut en effet pour eux un rude antagoniste.

Nous ignorons à quelle date Gaterau vint s'établir au Cap;

¹The list of subscribers which appears in the 2nd volume of Moreau de Saint-Méry's "Description de la Partie Française de Saint-Domingue," Philadelphia, 1798, contains 125 names, mostly compatriots living in the West Indies or the United States, but with a fair proportion of American purchasers. The edition comprised 1000 copies, of which 300 remained unsold in June 1798. This meant that nearly 600 copies must have been sold outside of the original subscription list. It is known that large blocks of copies went to friends in Paris.

il ne paraît pas avoir eu de notoriété avant la Révolution; mais dès les premiers troubles il se révèle. Le 28 octobre 1789 il prononce un discours à la commune du Cap sur le projet de nommer des députés pour former une assemblée provinciale du Nord. A ce premier discours on peut juger quelles seront ses tendances; il est français et repousse toute idée d'indépendance de la colonie; plus tard, il se montrera dégagé des préjugés coloniaux sur la question de l'égalité de tous les libres. Mais Gaterau sent le besoin d'exprimer ses idées. Il donne son journal, le *Courrier politique et littéraire du Cap Français*; le 1er N° est du 4 mars 1790. Le rédacteur eut sans doute l'intention de faire de sa revue une revue littéraire autant que politique, son titre le dit; mais les événements firent bientôt empiéter la partie politique sur la partie littéraire. En mars 1790 devait se réunir la première assemblée coloniale, celle de St Marc. Les idées de cette assemblée opposées à celles de Gaterau, l'agitation qu'elle causa dans la colonie ne permettaient pas à quelqu'un qui voulait se lancer dans la lutte, de rester indifférent. Quand le calme fut rétabli, le journal put prendre une allure plus paisible, mais en mars 1791, les événements de Port-au-Prince vont échauffer à nouveau la bile de Gaterau et le jeter dans la politique.

Il a une haute idée de la fonction de journaliste. "Je me garderais bien de porter atteinte à votre réputation si vous étiez un simple particulier, écrit-il à un adversaire; mais vous vous êtes placé parmi les journalistes et vous avez essayé d'exercer une censure publique. Cette espèce de magistrature des écrivains libres nous rend tous deux responsables; vous l'êtes de vos prévarications, je le serais de mon silence. Il est donc de mon devoir de vous rappeler aux vôtres, et de vous dire que vous n'avez pas balancé contre l'avantage de posséder un instrument qui fût entre vos mains ce qu'est un poignard entre celles d'un fou et l'utilité dont vos lumières occultes vous rendaient sans doute susceptible."

A l'égard des détenteurs de l'autorité dans la colonie, il revendique de même la liberté de parler et d'écrire. Après un an de journalisme il se rend ce témoignage: "Ami de la Constitution française et de tout homme public fidèle à ses devoirs, je ne saurais maîtriser mon indignation lorsque je vois les dépositaires

taires de la confiance du peuple (l'Assemblée provinciale du Nord) se jouer capricieusement de ses droits; quand je fronde leurs travaux, ils doivent me tenir du silence que je garde sur leurs intentions, parce que tout citoyen a le droit d'accuser l'intention même de ses représentants, lorsqu'ils ont eu la faiblesse d'accepter une mission que le défaut de courage ou de lumière élève au dessus de leurs forces. Ma plume indépendante comme ma pensée a donné des éloges à la même assemblée qu'elle censure aujourd'hui, parce que toutes les actions des hommes ne sont pas exemptes de reproches; parce que je ne ressemble pas à ces païens qui adorèrent jusqu'aux vices mêmes de leurs dieux; parce que je n'ai jamais vendu ni mon suffrage ni ma censure. Est-il un corps politique, est-il un seul individu de la colonie qui puisse me dire: tu es mon esclave!"

"Je me suis élevé contre les principes de l'assemblée de St Marc parce que je devais combattre une doctrine anticonstitutionnelle, et qui aurait entraîné les plus grands malheurs. En cherchant à concilier les esprits, je n'ai point renoncé au principe que je possède toujours." Ce langage qui ne manque pas de fierté devait déplaire. Il fallut cependant des circonstances nouvelles pour que le mécontentement s'exprimât. Au commencement de juillet 1791, arriva au Cap le décret du 15 mai de l'Assemblée Nationale accordant tous les droits de citoyens aux gens de couleurs nés de père ou de mère libres. La colonie entière, l'Assemblée du Nord en tête, protesta contre ce décret. Gaterau essaya d'être prudent. "Ce journal, écrit-il le 10 juillet, étant l'histoire de la révolution de St Domingue, il est de mon devoir d'y consigner tout, même les pièces les plus désagréables pour le lecteur, puisque ce sont elles qui occasionnent les événements les plus marquants et qu'il est nécessaire de transmettre à la postérité les causes de ces événements afin qu'elle puisse juger la politique de l'Assemblée nationale et celle des colons américains. J'ai transcrit dans mon numéro précédent, le décret national du 15 mai et l'adresse faite à son sujet à l'Assemblée provinciale du Nord de St Domingue par le directoire du département de la Gironde. J'ai donné l'esprit de l'adresse de ce même directoire aux Gardes Nationales du département qu'il administre. J'ai tracé le mécontentement et la fureur que les colons blancs avaient manifestés à la lecture

de ces pièces." Voici une adresse des négociants de Bordeaux aux chambres de commerce et aux négociants des colonies françaises qui n'a pas été mieux accueillie et il cite l'adresse en entier. Il était habile de la part de Gaterau de faire ses réflexions sous le couvert de l'adresse des négociants de Bordeaux et du directoire de la Gironde. Bordeaux étant la ville de France qui avait le plus de relations avec St Domingue et le plus d'intérêts dans la colonie, elle avait donc le droit de donner un conseil, même déplaisant. Les membres de l'Assemblée du Nord trouvèrent cependant séditieuses ces publications du journaliste, et le 15 juillet firent arrêter celui-ci après un nouveau numéro du Courrier paru le 14 juillet qui avec la suite des pièces publiées au N° précédent, contient le compte rendu de la discussion du décret du 15 mai à l'Assemblée constituante. Un seul mot de la chronique pouvait déplaire, "Lundi dernier, de nouveaux projets d'adresse à l'Assemblée nationale, aux 83 départements, à celui de la gironde en particulier et aux chambres de commerce ont été lus et adoptés en séance de l'Assemblée du Nord. Je ne les rapporte point parce qu'ils sont au-dessous de ce qui a été dit dans l'Assemblée nationale en faveur de ce qu'on appelle le système politique des Colonies, c'est à dire le pouvoir pour les colonies de régler elles mêmes les droits des diverses classes de personnes."

Le 11 décembre suivant, Gaterau déporté en France présenta sa justification à l'Assemblée nationale. "Arrêté au Cap français le 15 juillet dernier par ordre du comité secret de l'Assemblée provinciale du Nord, jeté dans les cachots, dépouillé de mon état et de ma fortune, embarqué pour la France au milieu des ténèbres de la nuit, je suis arrivé à Marseille après une très longue traversée." Puis il dénonçait la coalition de St Domingue. "Il existe à St Domingue une coalition qui veut la contre-révolution ou l'indépendance sous l'égide d'une puissance étrangère . . . cette coalition est soutenue par les ouvriers blancs, qui détestent les hommes de couleur et par les gens sans aveu qui vivent de sa honteuse magnificence. Elle a fait éloigner des assemblées primaires les honnêtes colons blancs et les hommes de couleur libres . . . elle s'est emparée de toutes les places dans les assemblées coloniales administratives et municipales, elle a renversé le gouvernement et les tribunaux,

licencié les troupes, décrété l'indépendance. Moi seul, j'ai osé dire la vérité au milieu des poisons et sous le couteau des assassins, j'ai tonné contre les infracteurs des lois de la morale et de l'honneur, j'ai soulevé le voile impur de l'hypocrisie nuancé des couleurs empruntées du patriotisme; c'est moi qui par un journal très répandu arrêtais les complots de ces hommes perdus de dettes." Cette défense fut imprimée par ordre de l'Assemblée nationale et valut à son auteur les faveurs du parti girondin qui dominait alors. Bientôt même Gaterau eut le crédit de se faire agréer comme secrétaire du nouveau gouvernement de St Domingue, le général d'Esparbès qui s'embarqua pour son nouveau poste en la compagnie de la 2e Commission civile composée de Polvérel, Sonthonax Ailhaud. Avant de quitter la France, Gaterau publia une histoire des troubles de St Domingue depuis le mois d'octobre 1789, jusqu'au 16 juillet 1791. La première livraison de cette histoire ne fut donnée au public qu'au mois de juillet ou août, peu de temps avant le départ de la flotte de Desparbès, de sorte que la 2e livraison ne parut pas.

No. 11 du samedi 21 juin 1919

Le séjour de Gaterau à St Domingue en 1792 fut d'un mois et quelques jours, du 17 septembre au 22 octobre. Desparbès en arrivant au Cap se mit en opposition avec les commissaires civils et fut embarqué pour la France par ces derniers avec un grand nombre d'officiers des troupes du Cap et son secrétaire.

Si le secrétaire accompagna en France le Gouverneur, il n'y resta pas longtemps car nous le retrouvons bientôt aux Etats-Unis, soit pour y attendre l'occasion propice de rentrer à St Domingue, soit pour se mettre à l'abri des poursuites. Le procès de Louis XVI déconcerta en effet bon nombre d'esprits à cette époque, les tendances de la Convention d'autre part annonçaient déjà le régime de la terreur. Nous ignorons comment Gaterau changea d'idées, mais nous le trouvons dès lors désigné comme partisan de l'ancien régime.

Il se retira à Philadelphie. Quand les deux grandes émigrations des colons de St Domingue, en mai et juin 1793 eurent constitué aux Etats Unis comme une sorte de colonie de St

Domingue, Gaterau reprit son journal sous le titre de *Courrier politique de la France et de ses colonies*. Le 1er N° que nous trouvons cité de cette feuille est du 10 septembre 1793.¹ Le courrier politique se défendit toujours d'être du parti des colons patriotes de New York, bien qu'avec eux il attaqua Sonthonax et les girondins, mais il poussa à une expédition à St. Domingue des colons réfugiés; il leur montrait les Anglais prenant possession de la colonie, leur citait l'exemple de Cambefort, l'un des déportés du Cap dans l'affaire de Desparbès qui avait quitté la France pour les Etats Unis et de là s'était rendu au Môle où il avait pris du service dans les troupes coloniales auxiliaires des Anglais.

Tout nous fait supposer que le journal de Gaterau à Philadelphie ne dura pas longtemps. Si quelques uns des émigrés vivaient dans l'aisance aux Etats Unis, la plupart étaient dans l'indigence ou dans la gêne; leurs subsides aux journaux qui défendaient leurs idées ne pouvaient durer longtemps et Gaterau dut cesser sa publication dans les premiers mois de 1794. En 1798 il est compté parmi les souscripteurs de Moreau de St Méry sous cette mention brève: Gaterau à Philadelphie.

La verve de Gaterau est d'ordinaire très abondante et les sujets qu'il traite ont le don de l'enflammer. Que son adversaire

¹In this monograph the author gives an excellent picture of Gaterau. He arrived at New York in December 1792, according to the "*Courier de l'Amérique*," Philadelphia, Dec. 14, 1792. The "*Courier*" of Jan. 8, 1793 contains an advertisement announcing the "*Journal des Colonies Francoises*," to be edited by the author of the "*Courier Politique et Litteraire du Cap Francois*." In this advertisement, which did not seem too sure either of its spelling or its accents, it was announced that the paper would consist of 16 pages in 8vo., and that the first number would appear on January 21. No copies are known to prove whether it was actually published. Gaterau's first known newspaper venture was the "*Courier Politique de la France et de ses Colonies*," printed at Philadelphia. Father Cabon must be in error in referring to an issue of September 10, 1793, unless this was a prospectus. Moreau de Saint-Méry ("*Voyage aux États-Unis*," 1913, pp. 214-215) states that Gaterau began the paper September 19, 1793, that it was published tri-weekly on a single sheet, and that it ceased on March 17, 1794 for want of subscribers. He further states that Gaterau resumed his newspaper at Philadelphia in 1795, with the title of "*Courier de la France et des Colonies*." Moreau himself was the printer, issuing the prospectus on October 1, 1795, the first number on October 15, in a quarto of four pages, and the last number on March 14, 1796.

Of the *Courier* of 1793-1794, the John Carter Brown Library has Oct. 19, Nov. 16, 30, Dec. 10, 19, 21, 1793; Jan. 14, 23, Feb. 4, 1794; the Clements Library has Nov. 14, 1793; and the Historical Society of Pennsylvania has Feb. 13, 1794. Of the *Courier* of 1795-1796, the John Carter Brown Library has the Prospectus of Oct. 1, 1795, and the Boston Athenæum has a fine file from Oct. 15, 1795 to Mar. 14, 1796.

Miss Childs, in her "*French Refugee Life*," pp. 129-132 and 150-154, gives considerable space to Gaterau and his views as expressed in his Philadelphia newspapers.

soit un journaliste du Cap, un membre de l'Assemblée provinciale du Nord ou l'Assemblée elle-même, que ce soit la municipalité de Port-au-Prince ou certaines dames de cette ville ou encore Caradeux le commandant de la garde nationale, Praloto, capitaine des canonnières ou le maire Leremboure, il attaque à fond, démasque quoiqu'il en dise, les ressorts secrets de leur conduite et les tourne en ridicule. Il a de l'esprit, mais un peu gros, sa plaisanterie ne peut souvent être citée. Des choses d'Eglise même, il a des notions précises et ses allusions à ce sujet ne manquent pas de sel bien que parfois elles soient déplacées. Il connaît ses auteurs latins et en tire parti à propos. En un mot l'étendue et la variété de ses connaissances, la causticité de son esprit en même temps que la sincérité de ses convictions le prédisposaient à son rôle de journaliste et l'ont fait réussir, bien qu'il ait souvent manqué de tenue.

Le Journal. Nous avons sous la main les N^{os} du Courrier politique et littéraire de l'année 1791, sauf les N^{os} 36 & 37 du 3 & 7 juillet. Pour cette partie, il y a deux séries distinctes par le numérotage et la pagination. La première comprend les deux mois de janvier et février, la seconde de mars à la suppression du journal.¹ Jusqu'en mars le journal est hebdomadaire et paraît le jeudi. Voici l'avis qui annonce les transformations réalisées en mars: "Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement expire au commencement du mois de mars prochain sont priés de le renouveler. Le prix est de 66 livres pour le Cap et de 82 livres 10 sols pour l'extérieur. Au commencement du mois de mars prochain ce journal sera composé de 8 pages in 8° (au lieu de 16 qu'il avait auparavant) et distribué deux fois par semaine dans les villes et dans la campagne; les événements d'Europe et de la colonie y seront consignés en peu de mots. Il y aura des réflexions piquantes. On souscrit chez tous les directeurs des postes et à l'imprimerie royale du Cap où l'on trouve la collection des journaux que j'ai publiés depuis le mois de septembre et où l'on voudra bien adresser franc de port, les lettres d'avis, les contributions politiques et littéraires et le prix des abonnements. Dès le commencement du mois prochain, la distribution de ce journal

¹The Séminaire Saint-Martial has Jan. 6-Feb. 24, Mar. 3-July 14, 1791.

se fera tous les lundis au matin et tous les jeudis à deux heures du soir." (24 février).

Encore une autre indication sur l'administration du journal; au mois de mai, menace est faite aux souscripteurs en retard: "Ceux des MM. les souscripteurs qui n'ont pas encore payé, sont prévenus qu'il leur sera encore envoyé ce N° après lequel ils seront rayés du registre jusqu'à la réception du prix de leur abonnement."

"Les souscriptions comptent du 1er janvier ou du 1er mars. On fournit aux souscripteurs les N°s parus depuis ces dates, Les N°s dont l'édition est épuisée sont sous presse et parviendront sous peu de jours aux nouveaux abonnés. On tient note au bureau des collections incomplètes qui leur sont adressées. Le N° 1 est le seul qui ait manqué la semaine dernière."

L'Administration des postes cause des ennuis au rédacteur du courrier. Le journal n'est pas distribué au cap le jeudi 10 Mars. "Mon N° 3 a été retenu jeudi au bureau de la poste par ordre de l'Assemblée du Nord; il part aujourd'hui, dimanche 13, de compagnie avec celui-ci N° 4. Mes souscripteurs cessent d'être surpris que la liberté de la presse ait souffert un moment dans la personne de mon journal lorsqu'ils apprendront qu'il entraînait dans la politique de l'Assemblée d'empêcher la publicité du serment patriotique prêté le 8 de ce mois par le régiment du Cap (à la suite de l'assassinat du colonel Mauduit par le régiment de Port au Prince)." A Port-au-Prince, la censure s'exerce de façon arbitraire encore. "La locataire de M. Lorquet, directeur général des postes, jalouse de conserver la paix qui règne à Port-au-Prince, ouvre patriotiquement toutes les lettres et retient soigneusement aux arrêts le "Courrier Politique du Cap Français." Dans une épître à l'Assemblée du Nord elle se plaint amèrement du méchant qui le rédige; ce qui prouve qu'elle a la bonté de le lire. Dans sa pétition du 11 décembre 1791 Gaterau n'hésite pas à se vanter à ce propos d'avoir tout fait pour sauver le colonel Mauduit. "C'est moi, dit-il, qui aurais conservé à l'Amérique septentrionale un des héros de son indépendance . . . si celui de mes journaux qui dénonçait le faux décret en date du 17 décembre et l'horrible dessein de faire assassiner le colonel Mauduit au nom de l'Assemblée Constituante, n'eût été retenu à la poste de Port-

au-Prince." Ailleurs les mêmes plaintes se répètent au sujet de la poste des Cayes; mais en cette ville il semble qu'il ne puisse obtenir ce qu'il obtient de Port-au-Prince, une protestation de ses abonnés contre ce qu'il appelle "la violation de la foi publique."

No. 12 du samedi 28 juin 1919

Ce serait le cas ici de parler du service de renseignements du Courrier du Cap, mais les documents nous font défaut. Chose digne de remarque cependant, les nouvelles au jour le jour que collectionne Gaterau se trouvent en concordance avec les faits qu'a recueillis Garron Coulon dans son enquête qui dura du 11 pluviôse au 2 fructidor an III et qui nous a valu son rapport sur les troubles de St Domingue. Jamais Gaterau ne cite le nom de ses correspondants, et c'est prudence; quand les nouvelles ne peuvent compromettre celui qui les transmet, il les donne telles qu'elles lui ont été écrites; quand elles sont plus graves, ce n'est plus le correspondant qui parle, mais bien lui-même.

Son Courrier n'a pas la prétention d'être universel, même pour la colonie. Quand la matière lui manque il prend son bien partout, mais quand son attention est attirée d'un côté, il oublie facilement tout le reste. Au mois de janvier 1791, il cite une longue correspondance de la Martinique sur ce qu'on appelle alors la *Revolution* de cette île. Les séances de l'Assemblée nationale ne sont pas reportées de façon continue, mais de temps en temps, quand leur objet est intéressant. On ne s'en étonnera pas quand on saura que l'Assemblée du Nord qui siège sous les yeux du journaliste n'est pas mentionnée d'ordinaire. Ce qui l'occupe, ce qu'il demande à ses correspondants, ce sont les événements marquants qui pour lui ne sont pas matière à réflexions mais qu'il se contente de rapporter. Entre temps, un adversaire surgit-il, il l'attaque sans prendre la peine d'exposer les faits; la lutte qu'il entreprend n'est pas pour la galerie, moins encore pour la postérité, il se bat pour l'agrément de la bataille.

Le Courrier du Cap s'imprime à l'imprimerie royale, chez Dufour de Rians. La disposition typographique est embar-

rassée. Peu de titres, les matières se suivent sans séparation qui parle à l'oeil; d'ailleurs la chronique a tendance à envahir tout le N° et tout jusqu'aux actes officiels fait partie de la chronique. Le rédacteur appelle son N° du 10 février "un calalou qui donne une idée de notre situation politique par sa ressemblance avec la manière dont nous sommes gouvernés"; et plus la matière abonde, plus le calalou s'épaissit.

Gaterau n'a pas d'annonces ni d'avis, ni de petites affiches. Le rédacteur du *Moniteur Colonial* ayant en janvier 1791 réclamé un arrêté de l'Assemblée du Nord pour contraindre tout gazettier à insérer les avis . . . il le raille de ce qu'il veuille insérer les avis gratis afin de s'attirer les abonnés qui auraient besoin de consulter les avis. Pour lui l'insertion des annonces et avis est libre, malgré le privilège octroyé à cette Ière pour le bon ordre à un imprimeur de la résidence des administrateurs, et il s'obstine à ne rien insérer de ce genre. Reste à savoir comment il faisait ses frais.

En janvier et février il a comme épigraphe un mot de Tacite "Rara temporum felicitate ubi sentire quae velis et quae sentias dicere licet." Heureux temps où l'on peut penser ce que l'on veut et dire ce que l'on pense. A partir de mars le mot de Tacite fait place à l'article de la déclaration des droits de l'homme sur la liberté de la presse. C'est Tacite traduit par la Constituante. Pourtant Gaterau ne dit pas tout, une allusion dans le texte et une note au bas de la page mentionnent que Ogé et Chavanne ont expiré sous la roue vendredi dernier." Huit jours après 4 lignes relatent l'exécution des complices d'Ogé et Chavanne; c'est bien observer l'interdiction de parler de cette affaire portée par l'Assemblée du Nord.

Par ailleurs le journal de Gaterau est une mine féconde de renseignements sur la période tourmentée que forment les 6 premiers mois de 1791. Nous disons mine féconde parce que à se familiariser avec sa prose on devine bien des dessous, on est induit à chercher dans d'autres documents ce qui expliquerait les sous-entendus, on complète. En janvier et février c'est le retour de Mauduit des Cayes, le réglemeut des affaires pendantes depuis plusieurs mois, au Petit Goave et à Jacmel, le voyage de Blanchelande dans le Nord. Le Cap, Fort Dauphin, la Tortue, le Môle, les réceptions qui eurent lieu alors, jusqu'à la visite aux

Capucins et aux nones, où le journaliste suivit le gouverneur "pour recueillir et publier à sa louange les petits vers que lui récitèrent les petites demoiselles."

En mars et les mois suivants, le *Courrier* est tout occupé de Port-au-Prince, des fêtes et des banquets patriotiques qui s'y donnent, des excès qui s'y commettent. Un fait entre autres montrera l'intérêt des notes qu'on peut y recueillir. "L'hôpital du Roi" de Port-au-Prince était tenu par un entrepreneur dépendant immédiatement de l'Intendant M. Le France. La municipalité, pour démocratiser l'institution, propose à l'Intendant M. de Proisy une dame Martin pour remplacer Le France, qui disait-on, empoisonnait tous les malades. La vérité est que les excès commis par les soldats les rendaient incapables d'être guéris quand se déclarait une maladie. Sur le refus de Proisy de remplacer Le France, la municipalité obtint qu'une garde serait mise à l'hôpital pour surveiller l'entrepreneur, et la commune délibéra, sans rien décider, sur un vaste projet d'hôpital patriotique dirigé par 12 dames hospitalières. Mais pour occuper la place il fallait s'y introduire de force; les dames tentèrent l'assaut mais furent arrêtées par la sentinelle. De là protestation indignée, les dames obtiennent le droit, non de diriger l'hôpital, mais de visiter les malades. Le médecin du roi, insulté par elles et contrarié dans ses ordonnances, dresse procès verbal et se retire. L'entrepreneur pris à parti par la garde est poursuivi dans la rue par un grenadier sabre au clair, mais il ne capitule pas encore. Il disparut cependant le jour où une troupe de citoyens vint le chercher pour le mettre à la lanterne; il se sauva par la petite porte qui donnait jadis sur le bourg Salomon, ainsi l'hôpital devint hôpital patriotique, et les malades continuèrent de mourir de plus belle.

No. 13 du samedi 15 juillet 1919

MONITEUR GENERAL
DE LA PARTIE FRANÇAISE DE ST DOMINGUE

Le premier N° que nous possédions de cette feuille est du samedi 31 mars 1792 N° 138 vol. 1er, et comme ce journal est quotidien, le 1er N° serait du 14 Novembre 1791.¹ Le second

¹Issues located of the "Moniteur Général" are as follows:

Wisconsin Historical Society has Nov. 15, 1791-June 20, 1793.

Séminaire Saint-Martial, Haiti, has Mar. 31-Oct. 2, 1792, with omissions.

volume commence d'ailleurs au 14 mai 1792 et chaque volume comprendrait ainsi une période de 6 mois. Mais avant le 14 novembre 1791 il y avait au Cap un *Moniteur*, qualifié de *Moniteur Colonial*; est-ce le même que le *Moniteur Général*? le titre seul serait-il changé? aucun document ne nous éclaire sur ce point. Garran Coulon, si précis dans ses références mentionne dans son rapport le *Moniteur Colonial*, puis à partir de Novembre 1791, le *Moniteur de St Domingue*. Il est bon cependant d'ajouter que dans la collection même du *Moniteur Général*, le titre de *Moniteur Colonial* est l'équivalent de celui de *Moniteur Général* et désigne la même feuille. N'y aurait-il pas dans le changement de titre s'il y a eu changement de titre, une manoeuvre politique des rédacteurs? La seconde assemblée coloniale se constitua en août 1791 à Léogane sous le titre d'Assemblée générale de la partie française de St Domingue, pour marquer que St Domingue n'était pas vraiment colonie, mais partie intégrante de l'Empire français et à ce titre devait être admise à traiter de ses intérêts propres d'égal à égal avec l'Assemblée Nationale. Cette dénomination fut adoptée sous l'influence des "Crochus" c'est le nom d'un parti à l'Assemblée provinciale du Nord, auquel le *Moniteur Colonial* était tout dévoué. Le *Moniteur* voulut-il imiter ses patrons? rougit-il de rester Colonial et préféra-t-il devenir Général? Quand l'Assemblée, constituée d'abord à Léogane se fut rendue au Cap, la dénomination de l'Assemblée fut remise en question en décembre 91. Malgré l'opposition du côté Ouest formé des Crochus de l'Assemblée provinciale il fut arrêté que le titre d'Assemblée générale fût approuvé par la métropole. Le *Moniteur* n'avait pas les mêmes raisons de changer et continua à se nommer Général.

Nous trouvons le *Moniteur Colonial* mentionné en décembre 1790 son rédacteur avait déjà dirigé deux feuilles, le *Mercure* et la *Gazette du Jour*, il ne put donc se donner au *Moniteur* à une date bien antérieure à ce mois de décembre 1790. Le 1er N° peut vraisemblablement être assigné aux premiers jours de novembre. Bien qu'on l'accusât d'être l'interprète officieux d'un parti puissant à l'Assemblée provinciale, le *Moniteur* eut à passer de mauvais moments par le fait de cette assemblée. Le mois de février 1791 fut particulièrement agité. Le décret

du 12 octobre précédent de l'Assemblée nationale ordonnait le renouvellement des assemblées de toutes sortes dans la colonie. L'assemblée du Nord trouva bon pour se maintenir d'interpréter le dit décret, mais elle dut en même temps imposer silence aux journalistes qui n'admettaient pas son interprétation. Le *Moniteur* n'obéit pas aux ordres de l'assemblée et on y agita d'embarquer pour France le rédacteur récalcitrant. 5 mois plus tard, le décret du 15 mai arrivait dans la colonie et déconcertait l'Assemblée du Nord. Nous avons déjà vu comment Gaterau fut à cette occasion éloigné de St Domingue et le *Courrier du Cap* supprimé. Plus prudent que le *Courrier*, le *Moniteur* ne fut pas l'objet d'une mesure aussi radicale.

Les planches du *Moniteur* N° 283 et son supplément dit le N° du 12 août, ont été brisées hier par ordre de MM. Prieur et Marchand, l'un président et l'autre vice président de l'Assemblée du Nord, d'après un arrêté, qui enjoint aux journalistes de faire examiner leurs feuilles à 4 censeurs, nommés à cet effet, et les pouvoirs de ces censeurs sont d'empêcher l'insertion des articles qui concernent les . . . "Ces points dit Garran Coulon, se trouvent dans l'original; ils désignent évidemment les hommes de couleur." Le même auteur ajoute: "Le journaliste se justifie lâchement en disant qu'il n'a rien écrit à ce sujet et qu'il porte chaque jour sa feuille à la censure, suivant cet arrêté qu'il date du 15 juillet mais que souvent il ne peut pas trouver les censeurs."

Le *Courrier du Cap* et le *Moniteur Colonial* se trouvèrent souvent en désaccord et le premier attaque le second avec violence; il va jusqu'à appeler son adversaire le *Moniteur colonial*, il le traite de *Gazette de Marmelade* et du *Dondon*, l'accuse de versatilité. C'est par Gaterau que nous connaissons le nom du directeur du *Moniteur*, Honnorey Dubuisson. Nous sommes tentés d'identifier cet Honnorey Dubuisson avec M. Dubuisson dont parle Moreau de St Méry comme une des célébrités du Cap, auteur d'une tragédie "Mirza" et surtout des "Nouvelles considérations sur St Domingue" en réponse à l'ouvrage d'Hilliard d'Auberteuil. Tout homme célèbre qu'il fût, Dubuisson eut ses mauvais jours; en 1778 il sollicitait le monopole du service de transport des voyageurs des Cayes au Cap; il ne serait plus étonnant qu'il eut fait plus tard du jour-

nalisme mais ce qui nous porte à penser qu'il fut le rédacteur du *Moniteur Colonial*, c'est que ce dernier est auteur dramatique.

Le samedi 12 février, la troupe comique du Cap donna une première représentation d'un drame tragique que le *Moniteur Colonial* a trop d'intérêt à défendre pour que l'auteur ne soit pas de la maison. Gaterau l'attaque sans ménagement: "Il est faux que la troupe comique du Cap ait donné samedi dernier 'Le Mariage du siècle ou l'époux perfide et vertueux,' ce drame tragique m'a bien coûté 4 livres 2 sols 6 deniers, et je n'y ai point de regret; j'y ai beaucoup ri comme d'autres auront pu le faire à la lecture du compte rendu qu'en a fait le *Moniteur Colonial*. Ce compte qui lui-même est une pièce assez plaisante, offre une présentation d'images jusqu'à présent inconnue dans les cours de poésie et de littérature; on y voit les vertus du coeur de M. Renel qui ne donnent aucune idée du drame dont il est question, non plus que ce certain degré d'intérêt que certains écrivains prennent à ceux dont ils partagent tous les jours l'infortune. L'Époux perfide et vertueux ainsi que son auteur ont été joués en 4 actes . . . la garde, le commissaire ont tué ce malheureux drame à la première représentation" Déjà, au dire de Moreau de St Méry, Dubuisson avait subi un échec complet au théâtre du Cap, à son retour de Paris en 1778. Nous ferons observer ici que les dictionnaires font confusion de ce Dubuisson auteur des *Nouvelles considérations sur St Domingue*, avec un autre Dubuisson poète dramatique aussi qui eut quelque célébrité au début de la révolution, celui-ci était né à Laval, tandis que Moreau de St Méry fait naître le nôtre à Paris. La biographie de Feller n'attribue pas d'ailleurs les *Considérations sur St Domingue* au Dubuisson de Laval.

Le *Moniteur Colonial* devenu *Moniteur Général* à partir du 14 novembre 1791 offre un grand intérêt pour l'histoire de la Colonie. A ce titre sa collection complète serait précieuse. Le N° 1 de notre collection est, nous l'avons dit, du 31 mars 1792, le dernier du 2 octobre 1792 avec trois lacunes de 15 numéros chacune, du 30 mai au 14 juin, 30 juin au 16 juillet, 16 août au 1er septembre. C'est l'époque où l'assemblée coloniale travaille à la constitution de St Domingue, et celle où paraissent dans la colonie, Polvéral et Sonthonax. Nous ne nous occupons pas de ce qui touche à la politique de ce temps et nous relèverons dans

le *Moniteur* les détails qui peignent mieux la vie coloniale en 1792.

No. 14 du samedi 12 juillet 1919

Ce qui frappe d'abord à la lecture du *Moniteur Général*, et surtout à la lecture des extraits qu'il donne des séances de l'Assemblée Coloniale, c'est l'anarchie qui règne dans la Colonie et dont Garran Coulon a tracé le tableau dans la seconde partie de son rapport, d'après les mêmes N^{os} du *Moniteur Colonial* que nous avons sous les yeux. Trois corps populaires délibèrent au Cap comme représentants de la Colonie, de la province, de la ville; l'Assemblée coloniale, la Municipalité et l'Assemblée provinciale du Nord, ces deux dernières ne peuvent s'entendre, mais toutes trois prétendent mener le gouverneur et les autorités militaires. A côté de ces corps, et à leur exemple, tous les citoyens délibèrent; le Cap est divisé en districts qui chacun d'eux élisent un député à l'Assemblée coloniale. Ces districts n'ont pas le droit de prendre des arrêtés mais après avoir longuement discuté, ils font des adresses pour présenter leurs vœux. Les clubs préparent les questions à présenter aux districts; ils seront interdits le 1er août par l'Assemblée coloniale, jusqu'à ce qu'en octobre Sonthonax encourage le club des amis de la Constitution.

Nombre de paroisses de la colonie ont des commissaires près de l'Assemblée coloniale, qui s'assemblent, prennent des résolutions, les portent à l'Assemblée pour les soutenir et les faire valoir. Des habitants des 14 paroisses de la dépendance du Cap se sont réfugiés dans cette ville dont ils doublent la population. Chacune de ces paroisses a son syndic et prétend avoir sa part dans la direction de la province du Nord. Les soldats eux aussi s'organisent entre eux pour la défense de leurs intérêts, chaque corps a ses représentants et ses meneurs, régiment du Cap, différents bataillons détachés à St Domingue, gardes nationaux soldés, et derrière tous ces délibérants, des sortes de sociétés secrètes agissent dans l'ombre et se font craindre; la "Jeunesse du Cap" surveille les députés des diverses assemblées et leur enjoint au besoin de ne pas tenir de réunion la nuit chez eux. Il n'est pas besoin d'ailleurs de faire partie

d'une association occulte pour intervenir dans les mouvements populaires. Des hommes à carrière officielle sont désignés par tous comme instigateurs des émeutes, et le lendemain dans les journaux déclarent n'y avoir eu aucune part, avec la même facilité qu'ils rétractent la signature apposée la veille à quelque réquisitoire du procureur de la commune ou à quelque pétition risquée.

Aucun de ces délibérants ne connaît au juste la limite de ses droits et ne sait ce qu'il peut exiger. Quand le gouverneur refuse de se rendre aux ordres de l'Assemblée coloniale, l'Assemblée lui adresse des représentations, des vœux et, si elle y est réduite, des prières. Le gouverneur résiste aux sollicitations qui lui sont faites parce qu'elles lèsent ses droits, mais aussitôt par déférence il cède ou promet de céder et souvent n'exécute pas ce qu'il a promis, parce que, dit-il, il en a été empêché. Les dénonciations pleuvent sur les fonctionnaires de tout ordre, elles sont transmises à la municipalité qui en refuse à l'Assemblée coloniale, laquelle, sans statuer sur le fond, renvoie l'affaire à l'Assemblée provinciale ou aux municipalités intéressées. C'est, on le voit, le gachis administratif le plus complet.

En voici un exemple que nous empruntons au compte rendu de la séance du 10 septembre 1792. "M. Depons, au nom du comité militaire, fait un rapport sur l'affaire soumise à l'assemblée dans sa séance d'hier par l'Assemblée provinciale; elle avait annoncé que M. le Commandant de la Province du Nord (Cambefort) avait destiné les troupes employées à la défense du poste de la Petite Anse à être envoyées au Limbé pour y renforcer les postes qui avaient besoin de l'être et qu'il avait demandé à l'Assemblée provinciale d'inviter la municipalité de faire remplacer ces troupes par des hommes pris dans la garde nationale; que la municipalité après avoir conféré avec M. le Commandant des gardes nationales (d'Assas), avait répondu que le plan de M. le Commandant de la province du Nord (Cambefort) ne pourrait pas avoir son exécution, vu que les forces de la ville du Cap en troupes patriotiques suffisaient à peine pour le service; que l'assemblée provinciale avait transmis cette réponse à M. Cambefort, et l'avait invité à laisser à la Petite Anse les troupes de ligne qui y sont, et à envoyer au

Limbé les gardes nationales à cheval, soldées, dont le service pouvait être aisément remplacé par les troupes patriotiques; que M. le commandant de la Province du Nord avait jugé très utile à la ville du Cap le service des gardes à cheval, soldées, et qu'il avait proposé de faire remplacer les troupes destinées à être envoyées au Limbé par des hommes enrôlés au Cap à la solde de la Colonie."

Le rapporteur accepte la solution de Cambefort et conclut en proposant un enrôlement pour 6 mois, de 100 hommes pris dans la ville du Cap, qui seront payés à raison de 12 gourdes par mois et un mois d'avance.

"M. de Laval (député des Cayes) s'oppose fortement à cette mesure et dit qu'il est étonnant qu'on propose une levée de 100 hommes aux frais de la colonie, et de dégarnir les villes de citoyens dont l'asile assuré est le seul bien qui leur reste tandis que l'on embarque tous les jours des soldats bien portants sous de frivoles prétextes, et que M. le général aurait dû, au lieu d'embarquer pour France le brave bataillon de Normandie qui était acclimaté depuis deux ans, l'envoyer au cordon de l'Ouest pour en renforcer les postes; il finit en prévenant l'Assemblée que si elle adopte le projet du comité militaire, il proteste contre, au nom de ses constituants."

Après deux répliques, un membre fait observer que M. le Commandant de la province du Nord peut, d'après la loi du 18 janvier, diriger à son gré le mouvement des troupes et que si l'on a besoin de soldats, il faut en trouver.

Sur cette observation, le projet du comité militaire est adopté.

No. 15 du samedi 19 juillet 1919

L'Assemblée coloniale donne d'ailleurs l'exemple de l'inconséquence dans sa conduite. Le règlement veut que les arrêtés votés par l'Assemblée ne deviennent définitifs qu'à la signature du procès verbal à la séance du lendemain. Il arrive souvent que des arrêtés en forme soient remis en discussion à la lecture du procès verbal et non pas amendés, mais purement supprimés. Sur la demande des habitants du quartier des Abricots, l'Assemblée arrête le 30 mars qu'elle "approuve et

confirme provisoirement la formation de la paroisse des Abricots, érigée et instituée d'après le voeu unanime des habitants, qu'elle homologue le procès verbal d'installation de la municipalité provisoire établie aux Abricots ainsi que tous les actes faits par elle jusqu'à ce jour." Le lendemain, on donne lecture des procès verbaux des 28, 29, 30 du courant; M. le secrétaire est interrompu dans la lecture du dernier à l'article concernant l'arrêté pris hier conformément à la motion de M. Lafuge, relativement à la municipalité provisoire des Abricots; après une discussion fort longue et sur la demande expresse des députés du Cap Dame-Marie, l'arrêté a été retiré, et la pétition des Abricots renvoyée à trois commissaires pour en faire l'examen et en rendre compte.

Ces démentis que l'Assemblée se donne à elle même, s'expliquent sans doute par la prédominance à telle séance du côté Est et à telle autre du côté Ouest. Les séances ne sont pas suivies avec soin. A partir d'avril 1792 l'Assemblée s'occupe de la Constitution à donner à St Domingue; le Côté Est y travaille avec ardeur, le côté Ouest s'en désintéresse et ce dernier parti se plaît, semble-t-il à produire des incidents de séance pour trouver une distraction à un travail auquel il veut se soustraire; son organe, le *Moniteur* ne parle jamais des discussions sur la Constitution, tandis qu'il s'étend longuement sur les menus faits soumis au jugement ou à la discussion de l'assemblée. Aussi on se plaint du peu d'assiduité des députés. Un dimanche, bien qu'on eût proposé le 15 mai de commencer les séances à 6 heures du matin, le dimanche 9 septembre, la séance s'ouvre "à 10 H et demie," et très peu de membres se trouvent rassemblés. M. le président, oubliant que c'est dimanche et qu'il faut faire un tour au marché des blancs, fait une exhortation au nom du bien public, à MM. les députés d'avoir plus d'exactitude et de témoigner plus de zèle pour les intérêts de leurs constituants." "Plusieurs membres observent avec raison, que cette exhortation ne doit regarder que les absents; M. le président les invite à leur en faire part.

"Nous pensons, ajoute le journaliste, que le seul moyen de rendre l'Assemblée très nombreuse, est de prendre tous les jours à la fin de la séance un arrêté qui ne convienne pas au côté Est, on sera bien sûr de le voir complet le lendemain pour

le combattre, et le côté Ouest pareillement garni pour le défendre.”

A propos de cette note on nous demandera peut-être quel était le nombre des députés à l'Assemblée. Le résultat des scrutins est rarement relevé dans le *Moniteur*; le 24 mai nous trouvons 116 votants, le 26 mai 117, le 18 juin 73.

Les séances sont parfois tapageuses, 9 mai; M. Laval avait pris rang pour parler après M. Rolin; il réclame donc avec fermeté contre la partialité trop marquée de M. le Président qui accorde la parole à M. Justal à peine entré dans l'Assemblée. Le Président dit alors qu'elle est à M. Chabeau. Cette obstination à favoriser le même côté porte le désordre à son comble. Vainement le sinistre chapeau couvrant le chef de M. Le président annonce-t-il que la chose publique est dans un péril imminent! les uns n'en crient pas moins à tue tête: “le règlement,” “le règlement”! et les autres désertent en foule. Et pourquoi donc ce beau tapage? Le règlement veut qu'on ne puisse réclamer contre un arrêté pris et signé par deux tiers des voix; Eh! mais le règlement ne dit pas que ceux qui croiront par de bonnes raisons pouvoir amener à leur opinion ces deux tiers de voix ne seront pas entendus.

Voici encore une autre scène; elle est du 18 juin. “L'assemblée voulant engager tous les membres à assister aux séances, avait pris hier pour la troisième fois, un arrêté qui les obligeait à signer un registre ad hoc que le comité des finances devait faire mettre sur la table des secrétaires depuis 9 heures jusqu'à 10, et tous ceux dont les noms n'auraient pas été inscrits à 10 heures auraient été privés de leur indemnité qui aurait été versée dans la caisse de bienfaisance.” A la lecture du procès verbal, M. Morin s'exprime ainsi à ce sujet: je demande MM., que vous reveniez sur l'arrêté pris à la vérité dans la juste indignation que vous faisiez éprouver le peu d'exactitude de vos membres à remplir leur devoir; mais je ne souffrirai jamais que vous consacriez aussi légèrement, aussi indiscrètement votre honte et votre insouciance pour la chose publique. Que dira la France étonnée, lorsqu'elle fera la lecture de votre procès verbal? Je n'ose répondre tant il y aurait à dire; je me contente seulement pour votre propre gloire de vous engager à revenir sur cet arrêté, et puisque vous voulez stimuler le zèle

de vos membres, que l'honneur seul soit le moyen que vous mettiez en usage, et contentez-vous de faire inscrire au procès verbal les noms de ceux qui auront manqué d'assister à la séance.

Le plus grand tumulte succède à cette motion; elle est appuyée par le plus grand nombre, mais on observe que l'arrêté a été signé hier; d'autres disent qu'on n'en avait pas le droit; M. le président pose la question préalable avant de laisser entamer la discussion; il a besoin pour se faire entendre du secours de la sonnette, de toute la force de sa voix et de toute la patience possible; cependant il vient à bout de poser la question préalable; la majorité seulement décide qu'il y a lieu de délibérer.

M. Gault prétend que l'Assemblée a décidé tout le contraire puisqu'il n'y avait que 42 voix contre 31, ce qui est bien éloigné de faire les deux tiers ainsi que l'exige le règlement, dont il demande lecture.

Lecture est donnée du règlement, et le cas est réglé suivant l'opinion de M. Gault.

M. Grasset veut encore parler sur l'arrêté; le plus grand bruit le force au silence; l'ordre du jour, la sonnette est inutile, on ne s'entend plus.

M. Lescamella dit qu'il n'y a que des lâches qui signeront sur le registre; M. Fatin et beaucoup d'autres lâches à la manière de M. Lescamella, prennent ce propos pour signal et vont témoigner par leur signature qu'ils sont présents à la séance; beaucoup d'autres déclarent qu'ils ne signeront pas, quelques autres veulent renoncer totalement à leur indemnité au profit des pauvres et pensent que tout arrêté qui contraint au devoir est un acte humiliant auquel on ne doit pas se soumettre; tous parlent à la fois; le président rappelle à l'ordre de toutes ses forces, le bruit continue, il s'assied et se couvre; ce n'est qu'un grand tumulte; l'on ne s'entend plus. M. Gauvain, pour faire diversion, demande que M. Morel qui n'a pas prêté de serment et qui prétend remplacer M. Conégat absent par congé, soit invité à se retirer puisqu'il n'a point de droits pour prendre part à la délibération; M. Morel prétend le contraire et se fâche; les deux partis s'approchent, et comme la résistance n'est pas égale à la force, M. Morel est obligé d'abandonner sa place; il sort.

M. Dumas: Rien de plus scandaleux, rien de plus indécent que la scène qui vient de se passer; cet arrêté n'avait aucunement pour but d'humilier l'assemblée. Je demande donc pour ramener l'ordre qu'on revienne sur l'arrêté et qu'on passe à l'ordre du jour. "Appuyé"! Ce n'est qu'un cri. Et l'assemblée par les deux tiers des voix et plus, arrête qu'elle revient sur l'arrêté.

No. 16 du samedi 26 juillet 1919

Ce tumulte n'a lieu qu'à une époque où les tribunes sont fermées au public. Avant qu'on eût pris cette mesure les séances n'étaient plus possibles par les cris des assistants et la pression qu'ils exerçaient sur les députés. Le côté Ouest dont toute la politique était de faire échec au côté Est plus nombreux se montra fâché d'une décision qui lui enlevait un appui important. Il protesta. Après avoir cité les articles de la Constitution française sur la publicité des séances, quarante-deux députés de ce côté déclarèrent qu'il répugnait à leur conscience de délibérer clandestinement sur les articles de la constitution coloniale. Ils ajoutaient: "notre devoir nous a prescrit de demander que les portes de l'assemblée fussent ouvertes au public afin qu'il ait connaissance de la discussion sur les matières qui l'intéressent, sauf à donner à la garde la consigne convenable pour que les délibérations de l'assemblée ne soient jamais troublées par le tumulte des galeries." Cette protestation est signée le 9 mai; le 23 mai, le peuple essaie de pénétrer dans les galeries par la force. Le côté Ouest est vivement soupçonné d'avoir encouragé l'insurrection; ce jour là la garde qui veille à la liberté des délibérations de l'assemblée n'est pas à son poste. Les tours et les escaliers de la maison commune son envahis par deux attroupements, l'un veut l'ouverture des galeries, l'autre l'exécution de l'arrêté qui les a fermées. Et pendant qu'une commission de députés est envoyée au dehors pour parlementer avec les citoyens, le tumulte commence dans l'assemblée; on a de la peine à s'entendre. M. le président: "A l'ordre, à l'ordre! ce n'est que par la fermeté que les représentants du peuple peuvent en imposer au peuple, et le ramener à l'ordre; vous pouvez

compter comme j'y compte moi-même sur la fermeté de votre président." Le commandant de la garde nationale est appelé dans l'assemblée; déclare ignorer pourquoi la garde n'est pas à son poste, mais il rend compte à l'assemblée qu'il y a chez lui dans le moment un attroupement nombreux de citoyens qui lui ont adressé une pétition dont il donne lecture: Ils demandent des canons, l'ouverture des galeries de l'assemblée . . . il dit qu'il a remarqué avec peine la plus grande effervescence parmi les citoyens; qu'il craint que l'ordre ne soit interverti et qu'il croit que le meilleur moyen de le maintenir est de prononcer favorablement sur tous les points de cette pétition. Bientôt arrive au secours de l'Assemblée un détachement non de la garde nationale, mais du régiment du Cap, envoyé par le Gouverneur. Un officier du régiment du Cap se présente à la barre; son détachement est rangé en bataille devant l'escalier d'entrée; il demande la consigne qu'il doit suivre (toujours beaucoup de rumeurs dans les cours). M. le Commandant de la garde nationale, jaloux sans doute de veiller à la sûreté des représentants des citoyens qu'il commande, demande la raison de cette demande de consigne; M. le président lui rappelle la réquisition que l'assemblée a faite au général le 17 du mois dernier de veiller à la liberté des délibérations de l'Assemblée et à la sûreté individuelle de ses membres et pense vraisemblablement, en vertu de cette réquisition que M. le général a envoyé un détachement du régiment du Cap. Le tumulte intérieur et extérieur empêche d'entendre un seul mot; une multitude de citoyens en armes sont rassemblés devant la maison commune; le trouble est à son comble; les représentants de la colonie sont insultés; un particulier est blessé, tout fait craindre que la première étincelle d'une guerre civile ne produise un embrasement. Tirons le rideau sur cette scène affreuse qui heureusement n'a pas eu de suites fâcheuses.

On le voit, la comédie est bien jouée, la garde nationale n'est pas à son poste pour empêcher les manifestations, son chef reçoit et appuie la pétition des manifestants, mais on comptait sans l'intervention du régiment du Cap qui force les manifestants à rentrer dans l'ordre.

No. 17 du samedi 2 août 1919

De pareils incidents retardent le travail de l'assemblée. Le 7 mai, le président se plaint que l'assemblée est fort arriérée dans ses travaux: 200 rapports sont prêts à lui être faits et elle a à prendre connaissance de 400 lettres. On parle . . . on parle . . . chacun fait ses réflexions, ses propositions, et il en résulte que la séance est consumée aux deux tiers pour nommer trois commissaires qui prendront connaissance de toutes les lettres et paquets adressés à l'assemblée.

Pour terminer au sujet de l'assemblée, citons quelques petits traits: chaque mois le bureau est renouvelé; le 25 septembre on procède à cette opération; le vice président élu refuse cette fonction, les secrétaires en font autant . . . M. Traynier, élu secrétaire modestement: "Rien ne m'a autant convaincu de l'insuffisance de mes talents que le choix tardif de mes collègues; en conséquence je prie l'assemblée de vouloir bien me faire remplacer." M. Bureau généreusement: "Il est juste de dédommager M. Traynier du retard que l'assemblée a mis à reconnaître ses talents; en conséquence je fais la motion qu'il occupe pendant trois mois la place de secrétaire pour laquelle il a été tardivement nommé aujourd'hui." M. Traynier accepte.

Le 14 mai, on donne lecture du procès verbal de la veille. M. le secrétaire ayant rédigé un des articles de manière à donner connaissance des divers avis qui avaient mû l'assemblée à prendre l'arrêté; on réclame contre sa rédaction et on demande que l'article ne fasse mention que de la motion principale et de l'arrêté. M. le secrétaire cite, pour appuyer sa rédaction, l'exemple de l'assemblée nationale dont les procès verbaux sont dépouillés de cette sécheresse que l'assemblée a adoptée.

M. Justal: "Et moi aussi j'ai été secrétaire, et je me suis borné à la forme usitée depuis l'installation de l'assemblée, parce qu'un procès verbal ne doit pas être l'étalage du plus ou moins d'esprit d'un secrétaire, mais bien le dépôt du simple nécessaire, c'est-à-dire, des motions principales et des arrêtés qui en sont le résultat. M. de Bourcel nous cita l'exemple de l'assemblée nationale qui abonde en talents et en lumières; mais moi je suis d'avis que quand on manque de tout on ne doit pas afficher le luxe."

M. Gault: "On ne peut pas nous dire plus honnêtement que nous sommes des imbéciles."

L'article est condamné à être rédigé sèchement.

Il serait trop long de relater l'agitation de la ville du Cap quand il faut y préparer une expédition contre les "Brigands" qui tiennent la plaine; l'appel à tous les réfugiés des paroisses, les emprunts que le trésor est réduit à faire, les réquisitions de fusils et de munitions, les enrôlements volontaires surtout dans la dépendance du Fort-Dauphin où la lutte est plus vive, les affaires du camp Collet dans la même région, le ravitaillement des "brigands en armes et en munitions" par les bateaux espagnols, les secours demandés par la colonie à la Jamaïque et aux Etats Unis. Nous nous bornerons à citer quelques avis et à rapporter quelques menus faits qui nous paraissent significatifs.

Parmi les religieuses du Cap il en est une, la soeur Boutet, qui veut profiter de la liberté qui lui est octroyée par l'Assemblée constituante de sortir du couvent. Elle présente une pétition à l'assemblée coloniale qui lui accorde la sortie du couvent avec faculté d'emporter ce qui garnit sa cellule et une pension de 1200 livres sur le couvent. Avant que l'arrêté ne soit signé, la supérieure a eu connaissance de la décision et elle adresse au rapporteur, au nom de la communauté, une lettre de remerciement où elle se soumet de grand coeur au paiement de la pension. Ainsi par son arrêté l'assemblée avait rendu heureuses les soeurs fidèles autant au moins que la soeur Boutet.

No. 18 du samedi 9 août 1919

Autre cas de conscience: M. de Circé veut épouser sa nièce, le préfet apostolique refuse de procéder au mariage à moins de dispense du pape, mais le Pape est loin et M. de Circé n'est pas disposé à attendre. Il saisit l'assemblée de son projet et de son embarras. L'assemblée a par bonheur des canonistes à tout faire: Tardif de la Broderie, curé des Cayes, et Grasset curé de l'Anse à Veau. Ce dernier présente un rapport à l'effet d'aplanir les difficultés que le préfet du Cap opposait à l'union de M. de Circé avec Mademoiselle sa nièce. "Ce rapport est suivi d'un projet d'arrêté fort long, calqué sur les décrets nationaux et donnant à l'évêque de St Domingue tout pouvoir

spirituel, sans qu'il soit désormais besoin de s'adresser au pape pour obtenir des dispenses." On appréciera sans doute à sa valeur la largeur de vue de l'abbé Grasset mais on plaindra M. de Circé et sa nièce qui en place de la dispense espérée n'obtinrent qu'un projet d'arrêté dont l'exécution ne pouvait être prochaine. En effet l'évêque de St Domingue à la façon de l'abbé Grasset ne fut nommé que 7 ans plus tard.

Une annonce du sieur Batilliot imprimeur du *Moniteur* nous renseigne sur les livres les plus vendus au Cap en 1792: sept des ouvrages indiqués sont des études sur la Constitution de la France, des Etats Unis et de divers états. Un ouvrage historique de Robertson est aussi signalé avec ce singulier recueil: la Révolution française en vaudevilles-fables Nationales. L'avis ajoute: "Et quantité d'autres livres de médecine et de chirurgie dont le détail serait trop long."

Voici quelques notes qui peuvent servir à l'histoire de l'éducation au Cap. Un maître de pension, M. Dorfeuille quitte le pays, mais, laissant "en partant, sa classe sous la conduite de maîtres prudents et éclairés, prévient les personnes qui désirent placer quelques élèves chez lui, qu'elles auront à s'adresser à son épouse pour prendre les arrangements nécessaires à ce sujet. Les enfants des personnes incendiées ne paieront que la moitié en espèces et l'autre moitié en reconnaissance."

"Le sieur Gourquet, successeur de feu St Angel, a l'honneur de prévenir le public que, vu le désastre de cette colonie, il a modifié le prix de ses écoliers: en conséquence, il prendra une gourde pour chacun pour lire et une gourde et demie pour lire et écrire"

"Le sieur Guynemer, chef d'une maison d'éducation connue de toute la dépendance par les principes et les moeurs qu'on y pratique, se fait un devoir de renouveler au public ses offres de services pour ses talents, trop heureux si oubliant les pertes conséquentes qu'il a faites depuis l'insurrection pour raison d'affaires relatives à son état, il pouvait prouver aux pères de familles, en versant ses soins et sa vigilance sur leurs enfants combien il est sensible à tous les malheurs qui les ont affligés."

Ainsi autrefois comme aujourd'hui les maîtres d'école sont des premiers à pâtir de la détresse commune.

Voici maintenant un professeur au cachet; le sieur Félix

Lavau, arithméticien, a l'honneur de prévenir le public qu'il se propose d'exercer sa profession dans cette ville du Cap. Les succès qu'il a obtenus à Strasbourg et à Marseille, lui font espérer qu'il sera aussi heureux au Cap français; il donnera ses leçons chez les personnes qui l'honoreront de leur confiance. Il enseigne par principes, donne les raisons de toutes ses démonstrations par des exemples simples et faciles, afin d'être à la portée de tout le monde, se sert de règles conjointes dans les calculs de change.

Enfin une savoureuse annonce: le sieur Fontaine ayant pris des arrangements avec Madame Demaisan pour sa Petite-Place située sur le morne de la Providence, a l'honneur de prévenir les personnes qui désireront d'excellent lait, qu'à compter du lundi 17 courant, il en fera vendre tous les matins jusqu'à 7 h $\frac{1}{2}$, devant la grande porte de la Comédie, place Montarcher. Les personnes qui sont au lait et qui voudraient s'assurer de sa bonté, en le faisant tirer devant un témoin, peuvent envoyer leurs domestiques sur la dite petite place où on trouvera chaque jour du lait à partir de 5 heures du matin, puis à midi, et à six heures du soir. On y trouvera aussi en tous temps du beurre, qu'on verra faire devant soi, des oeufs frais, des pigeons, du raisin, etc. . . . Avec ces précautions on pouvait dire: "Fontaine, je ne boirai pas de ton eau."

No. 19 du 16 août 1919.

Après le lait de Fontaine, les poules de St Marc. Le Gouverneur Blanchelande, faisant la tournée de l'Ouest et du Sud détache un de ses aides-de-camp, Delarue, pour porter de ses nouvelles au Cap. Delarue est admis à la séance de l'Assemblée coloniale où on lui demande des nouvelles du Général, de Port-au-Prince, de St Marc. A St Marc, répond l'aide-de-camp, tout est tranquille; mais le côté Ouest a peine à croire à ce témoignage, il insiste et Delarue à bout d'arguments donne comme preuve de la tranquillité du quartier l'abondance qui y règne: on y achète seize poules pour deux gourdes, et le chroniqueur ajoute: l'abondance des poules est applaudie.

Dans cette deuxième partie de son existence, c'est-à-dire à partir de novembre 1791, le *Moniteur* est imprimé chez

Batilliot et Compagnie. Garran Coulon prétend qu'il était imprimé par des Anglais. Le journal a si peu de coquilles et de fautes qu'on pourrait en douter si l'autorité de Garran Coulon n'était pas si sérieuse. On s'abonne au *Moniteur Général* tous les premier et quinze de chaque mois chez Batilliot et MM. les Directeurs des postes. Le prix de l'abonnement est de 8 livres 5 sols par mois pour la ville et de 10 livres, 6 sols, 3 deniers pour le dehors franc de port. Les principaux correspondants de l'éditeur sont: à Jérémie, Batilliot et Gouley négociants; à St Marc, Pierre Catineau et Comp; à Port-au-Prince, Chaidron et Cie imprimeurs. Chaque numéro est de 4 pages in 4° à deux colonnes, parfois il y a un supplément de 2 pages qui n'est pas compté dans la pagination; celle-ci est très défectueuse.

Le rédacteur ne se nomme jamais. A l'importance donnée à un avis inséré dans le journal et signé de Dubuisson fils, on songe de nouveau au Dubuisson du *Moniteur colonial*. Mais l'imprimeur fait fonction de gérant responsable et probablement de directeur de la rédaction. Un député se plaignant que le *Moniteur* n'eût pas exactement reproduit les paroles prononcées par lui à l'Assemblée, Batilliot répond: "M. de St Maurice étant de service en sa qualité de commissaire de rade ne put assister à la séance du premier du courant, dans la rédaction de laquelle on a fait parler M. Gerbier de la manière dont il se plaint si amèrement. Un membre de l'Assemblée me remit cette note que je crus devoir être fidèle puisque sans doute il était présent; elle a donc été copiée mot à mot sur l'original remis; je suis fâché que la forme ou le style de la rédaction ait désobligé M. Gerbier, mais assurément, ni moi, ni M. le rédacteur n'avons aucun tort envers lui"; M. de St Maurice est donc rédacteur des comptes-rendus de l'Assemblée coloniale. Une autre indication nous est donnée ailleurs sur le rédacteur, mais elle ne nous dit pas qui il était; c'est qu'il a séjourné six ans dans la Turquie d'Europe et d'Asie.

Combien de temps dura le *Moniteur Général*? Nous trouvons mention d'un N° de janvier 1793; il survécut donc aux bouleversements des mois d'Octobre et de décembre 1792 et l'on serait tenté de conclure qu'il continua de vivre au moins jusqu'à l'incendie du Cap en juin 1793.

No. 20 du samedi 23 août 1919

LA GAZETTE DES CAYES

“La Gazette des Cayes paraît régulièrement tous les dimanche et jeudi de chaque semaine, les personnes qui désireront s’y abonner ou y faire insérer tous avis quelconques pourront s’adresser directement à M. Lamery qui recevra toujours avec reconnaissance les productions signées des personnes connues, principalement celles qui seraient capables de contribuer au bien de la province. On voudra bien observer d’affranchir et lettres et paquets. Le prix de l’abonnement à la Gazette des Cayes est d’une Portugaise pour l’année, franc de port et de quatre gourdes pour 6 mois”

Le journal est imprimé aux Cayes à l’imprimerie de Lémery seul imprimeur de la province du sud.

Le rédacteur n’est nulle part nommé. Nous pourrions nous demander si la Gazette a un rédacteur ou bien si l’imprimeur ne fait pas fonction de rédacteur en recueillant les nouvelles et les pièces de toute provenance qui conviennent à sa feuille. Tanguy Labossière a été certainement le collaborateur de Lémery et vraisemblablement l’inspirateur de ses choix. La province du sud comprenait en 1792 Petit Goave et Jacmel; le titre de seul imprimeur de la province du sud que prend Lémery laisserait à penser que le sud est bien mal partagé en imprimeries qui à proportion seraient beaucoup plus nombreuses dans l’Ouest et le Nord; à moins que ce titre de seul imprimeur ne soit une protestation contre d’autres imprimeurs qui exerceraient leur métier sans privilège.

Nous ignorons quand a commencé à paraître la Gazette. Le numérotage des quelques spécimens que nous possédons nous donne pour le N^o de la collection la date du dimanche 1^{er} janvier 1792, mais cette indication est de peu d’importance car le journal est numéroté par années. La gazette insère les annonces et les petites affiches en style très laconique, elle est soumise au visa et à la permission du maire; elle porte une épigraphe rassurante: “Jamais, pour vous plaire on ne me verra calomnier personne” (Démosthènes aux Athéniens). On ne peut avoir meilleure intention.

De ce journal nous avons 9 n^{os}, du 29 mars au 26 avril 1792.¹

¹The Séminaire Saint-Martial has Mar. 29-Apr. 26, 1792.

Pourquoi nous les a-t-on conservés? car ils ont été conservés a dessein et reliés vers l'époque où ils ont paru. Nous nous efforçons de répondre à cette question en commentant les matières insérées.

Si au Cap pendant le mois d'avril 1792 les habitants sont surtout préoccupés de la lutte contre les esclaves, les habitants des Cayes à la même époque sont bloqués par les libres et cherchent une solution à cette situation embarrassée. Deux partis se présentent à eux: ou combattre ou entrer en arrangement avec les adversaires. C'est à ce dernier parti que les blancs durent se résoudre trois mois plus tard quand le soulèvement des esclaves les eût menacés d'un plus grand péril. Déjà en octobre précédent, ils l'avaient reconnu nécessaire, mais les meneurs faisaient tout pour empêcher qu'il ne fût admis. Grâce aux neuf N^{os} de la Gazette nous assistons au fort de cette lutte entre les deux fractions des blancs des Cayes.

Les N^{os} des 26, 27, 29 mars et 1^{er} avril contiennent une lettre de Julien Raymond à ses frères les hommes de couleur l'une des plus importantes qu'il leur ait jamais écrites; elle est datée de Paris le 4 mars 1791. Julien Raymond, nos lecteurs le savent était à Paris depuis 1784, et dès les premiers temps de la révolution et les premiers projets de convocation des Etats Généraux il s'occupa avec activité des intérêts de sa classe. Julien Raymond avait confié sa lettre du 4 mars à un blanc nommé Mahon qu'il avait engagé à passer dans la Colonie. Celui-ci mourut quelques mois après son arrivée à St Domingue dans la maison d'un blanc; ses exécuteurs testamentaires, trois blancs, recueillirent ses papiers et livrèrent à la publicité cette lettre qui n'avait été rédigée que pour les gens de couleur. Nous avons vraisemblablement dans la Gazette la première édition de cette lettre, plus tard elle parut en France avec les altérations qui sont l'oeuvre de Page et Brulley. Julien Raymond protesta contre cette manoeuvre en l'an 2 alors qu'il était en prison, et donna une édition de sa lettre sous ce titre "Lettre de Julien Raymond à ses frères les hommes de couleur, en comparaison des originaux." Le texte ainsi reconnu authentique par l'auteur est conforme au texte de la gazette sauf certaines expressions qui n'altèrent rien dans le sens et qui

paraissent des corrections apportées par un copiste, peut-être par Julien Raymond lui-même; ainsi la rédaction d'après l'original dit: "Vous êtes ici noircis par les blancs" tandis que la gazette porte "vous êtes ici contrariés par les blancs."

No. 21 du samedi 30 août 1919.

Si cette lettre fut publiée sans altération aux Cayes c'est qu'il était difficile de ne pas tenir compte des nombreuses copies qui circulaient parmi les Libres; une manoeuvre déloyale eut été trop commode à flétrir. Puis même dans son texte original elle causait aux blancs de bien vives inquiétudes, elle leur montrait les hommes de couleur déterminés à défendre leurs droits et usant à cette fin de tous les moyens qu'ils avaient à leur disposition. J. Raymond en effet tenait les libres au courant des démarches faites par lui à Paris auprès des membres influents de l'Assemblée nationale, Pétion, Brissot, Grégoire, Clavière, et des succès déjà obtenus; il les invitait à réaliser le don patriotique de sept millions de livres depuis longtemps promis en leur nom et qui devait rendre leur cause sympathique à la France. Il leur donnait enfin des conseils de modération qui leur permettraient de triompher de leurs adversaires dans l'opinion publique. Or cette lettre était antérieure aux décrets de mai 1791 qui avaient fortifié toutes les espérances des libres en accordant les droits civils et politiques à tous ceux d'entre eux qui étaient nés de père et de mère libres, décret dont Tanguy Labossière disait dans une adresse à la commune de Torbeck qu'il allait provoquer des maux sans remèdes soit qu'on le laissât subsister, soit qu'on le retirât. Déjà donc en juillet 1791, une partie des blancs des Cayes entrevoyait comme une source de malheurs pour eux la simple proposition d'égalité entre eux et les libres. Que ne devaient-ils pas ressentir en mars 1792 quand ils constataient que ces derniers travaillaient avec méthode et patience, et non sans succès, pour atteindre ce résultat?

A la suite de la lettre de Julien Raymond, la Gazette rapporte en son N° 26 deux discours prononcés à l'Assemblée provinciale du Sud, l'un par Thiballier, commandant de la place, l'autre par Bellard, président de l'Assemblée.

Les avatars de l'Assemblée du Sud seraient longs à raconter : réunie d'abord le 15 février 1790, elle prit après quelques hésitations le parti de l'Assemblée du Nord contre l'Assemblée de St Marc, et quand les tenants de l'Assemblée de St Marc eurent triomphé dans le Sud en août 1790, l'Assemblée provinciale du Sud fut réduite à se dissoudre. Elle se reconstitua peu après grâce au revirement produit dans les esprits à la vue des dangers dont le Sud était menacé par la prise d'armes des gens de couleur. Comme l'Assemblée du Nord, elle continua de siéger pendant toute l'année 1791; mais, quand l'Assemblée coloniale eut été réunie, elle sentit le besoin de se faire approuver par celle-ci, parce qu'elle avait des doutes sur sa légitimité, les élections ne s'étant pas faites suivant les lois. Le 20 septembre 1791, elle fut reconnue comme Assemblée provinciale du Sud provisoirement administrative. Il paraît bien que cette reconnaissance n'avait pas grand poids aux yeux des électeurs puisqu'en décembre suivant, à l'arrivée dans la Colonie des membres de l'ancienne Assemblée coloniale de St Marc, fut remise en question la validité des pouvoirs de l'Assemblée provinciale. L'Assemblée fut dissoute; de nouvelles élections eurent lieu qui donnèrent la prépondérance dans l'Assemblée au parti de St Marc. Il semble bien que les discours rapportés au N° 26 de la Gazette furent prononcés à l'occasion du renouvellement de l'Assemblée. Le Président Bellard est un homme qui n'a pas les idées extrêmes des membres de l'Assemblée de St Marc; il a écrit en faveur des gens de couleur et ceux-ci lui ont rendu cet hommage qu'il l'a fait avec beaucoup de raison.

Thiballier n'était que depuis peu de temps chargé de la Place des Cayes. Arrivé dans cette ville en février à la tête de 500 hommes du régiment de Provence, il n'allait pas tarder à succéder au commandant du Sud, Mangin d'Ouence. Cette charge de Commandant du Sud était fictive, puisque celui qui en portait le titre n'avait pas de juridiction effective hors de la ville, en raison du blocus, qui limitait son action. D'ailleurs, les partisans de l'Assemblée de St Marc poussaient vivement à la suppression de la charge de Commandant du Sud, par opposition à toutes les autorités militaires qui prétendaient ne relever que du Gouverneur et ne pas obéir aux

réquisitions des corps populaires. Le Commandant Mangin d'Ouence avait été nommé lui-même par l'Assemblée du Sud en février 1791 à la retraite de Raynaud et de St. Félix, nommé par Mauduit en décembre précédent. Il était de passage dans la province, et cette nomination faite sans l'intervention du Gouverneur ménageait toutes les susceptibilités; Blanchelande l'agréa. Mangin d'Ouence eut d'abord une période de calme relatif, jusqu'en juillet. Dès lors, il fut impuissant à maintenir les Gens de couleur qui s'armaient de tous côtés et se transportaient en armes sur les points qu'ils jugeaient menacés, et jusqu'à Port-au-Prince où ils se trouvèrent 200 venus du Sud sous la conduite d'André Rigaud. (Octobre 1791)

No. 22 du samedi 6 septembre 1919

Aux Cayes, le Commandant du sud avait réussi à empêcher tout conflit bien que les deux partis, blancs et gens de couleur, fussent vivement excités les uns contre les autres. A cette excitation succéda une période de calme qui dura un mois environ, autant que dura la paix à Port-au-Prince. Mais le 22 novembre, le jour même où les hostilités reprenaient dans cette dernière ville, la ville des Cayes était bouleversée par la prise d'arme des gens de couleur qui se retiraient dans la plaine et imposaient leurs conditions aux blancs, qui de tous côtés affluaient en ville. L'impuissance de ceux-ci fut bientôt manifeste et l'assemblée provinciale eut recours le 28 décembre aux mesures extrêmes. Elle donna l'ordre aux habitants d'armer un dixième de leurs esclaves pour concourir à la défense de la ville. Cependant Mangin-d'Ouence prit ses dispositions pour protéger les Cayes, mais il fut réduit à attendre l'arrivée des soldats de Provence pour tenter une sortie. Il eut plein succès, mais il se convainquit bien vite que c'était là un moyen auquel il ne pourrait souvent recourir et il refusa de se rendre aux désirs de l'assemblée provinciale qui demandait de fréquentes sorties. Thiballier ne paraît pas avoir partagé les appréhensions de son chef, du moins dans son adresse à l'assemblée du sud il se déclare prêt à tenter de nouveau l'aventure. Quelques mois plus tard il est vrai, il encourait pour sa timidité la réprobation des corps populaires.

Ni Thiballier, ni le président de l'assemblée du sud n'ont l'éloquence abondante. Billiard s'inspire péniblement du dévouement des soldats citoyens que représente Thiballier, pour les citoyens soldats qui sont les colons. Et Thiballier ramasse pour exprimer son attachement à l'assemblée, de vieux clichés empruntés à la littérature patriotique de l'époque. Notons-le une fois pour toutes, rien n'est su comme les communiqués de l'assemblée du sud. Si l'assemblée coloniale pouvait se plaindre de n'avoir pas de secrétaires rédacteurs capables d'éloquence, celle du sud en a de timides à l'excès.

Le N° 27 de la gazette contient, sous la rubrique: "Nouvelles coloniales," la copie des trois lettres adressées aux habitants de Jacmel par le Commissaire civil St Léger le 18 février, le 27 février et le 7 mars, la réponse des habitants au commissaire civil. Jacmel avait jusque là plus souffert que Les Cayes des troubles de la colonie en raison de son voisinage avec Port-au-Prince.

Comme la ville de Port-au-Prince, la ville de Jacmel représentée par les blancs avait signé avec les gens de couleur du quartier un concordat qui devait assurer la paix entre les deux classes. En conséquence de ce traité 250 hommes de couleur, dont 50 en armes furent admis dans la ville le 12 novembre 1791. La fusion des partis s'effectua assez bien; on tint sans distinction de couleur les assemblées primaires pour l'élection de la municipalité; mais quand on apprit l'incendie de Port-au-Prince le 22 novembre 1791 et la rupture du concordat de cette ville, des rassemblements de libres se firent sous le prétexte de marcher sur Port-au-Prince. Ce fut l'occasion de désordres graves, mais la paix n'était pas encore compromise quand parvint à St Domingue la nouvelle de la révocation par l'assemblée nationale du décret du 15 mai qui n'excluait pas les libres des fonctions publiques. Les blancs qui se sentaient soutenus par l'assemblée nationale dans leur opposition aux gens de couleur voulurent sévir contre ceux-ci qu'ils accusaient de récents désordres et les écartèrent de la ville. Les gens de couleur établirent un camp à une lieue de la ville et pendant plus d'un mois il y eut entre eux et la ville des alternatives d'hostilité et de propositions de paix. Enfin, ayant reçu des renforts de leur armée de l'ouest au milieu de

janvier 1792, ils vinrent attaquer Jacmel avec du canon (20 janvier). Durant le jour ils échouèrent mais la nuit venue, ils pénétrèrent dans la ville, la torche à la main et y mirent le feu. Toute la partie Nord-ouest fut la proie des flammes qui consumèrent dit-on 130 maisons, c'est-à-dire la plus grande partie de Jacmel. Les blancs réfugiés dans le fort à l'autre extrémité se défendirent avec courage et réussirent à rejeter les gens de couleur dans la campagne. C'est sur ces entrefaites que St Léger écrivit les trois lettres rapportées dans la gazette. Il engageait les blancs à faire la paix avec les hommes de couleur qui disait-il avaient accepté de cesser les hostilités et de dissoudre leur camp. Dans sa troisième lettre datée de Léogane, il allait même jusqu'à rendre les blancs de Jacmel responsables des maux de la colonie, s'ils ne se réconciliaient pas avec leurs adversaires.

Les habitants de Jacmel lui répondaient: "Monsieur, nous avons reçu vos trois lettres; vous nous donnez l'espérance de vous voir bientôt à Jacmel; venez, Monsieur, venez-y bientôt vous y verrez une ville sans maisons, des pères sans enfants, des enfants sans pères, des femmes sans époux, des époux sans femmes; un hopital bien plein; vous y verrez dans la campagne des habitations sans établissement, sans ouvriers, sans nègres; des plantations ravagées et sans espoir. Venez enfin; vous verrez les malheurs et les crimes et vous jugerez."

No. 23 du samedi 13 septembre 1919

Il est facile de juger de l'impression que fit aux Cayes la publication des trois lettres de St Léger. La situation y était la même qu'à Jacmel avant l'incendie; on y craignait la rentrée des gens de couleur campés à la Ravine Sèche; les femmes et les enfants étaient relégués en rade sur des vaisseaux, malgré l'incommodité d'un tel séjour dans les pays chauds. Les appréhensions pouvaient même paraître plus fondées qu'à Jacmel, car les libres à l'exemple des blancs avaient armé leurs esclaves, et la plaine était tenue tout entière par ces derniers, au point que les gens de couleur n'allaient pas tarder à s'unir aux blancs pour chasser de leurs retraites ces nouveaux insurgés. Aussi le langage du commissaire civil pressant les

blancs de déposer les armes et de traiter avec leurs adversaires dut paraître singulièrement dur aux habitants des Cayes.

Le N° 28 donne des nouvelles de Port-au-Prince du 24 mars, du Cap, de Jacmel. Ce sont les sorties des troupes de Port-au-Prince contre la Croix des Bouquets les 22, 23 mars, l'arrivée de nouvelles troupes de lignes, le départ de Mirebeck et les résultats de la guerre dans le nord, les succès contre les révoltés à Jacmel et à Léogane. Leur d'espoir pour les habitants des Cayes. Mais ce N° insère sans commentaire et sans correction la fable de La Fontaine "la lice et sa compagne." On voit bien à qui s'applique la morale.

"Laissez leur prendre un pied chez vous
Ils en auront bientôt pris quatre."

Conseil aux blancs de ne consentir aucune concession aux gens de couleur. Est-ce prudence que de voiler ainsi ce conseil sous le couvert d'une fable ou bien le rédacteur renonce-t-il à s'exprimer plus fortement? Nous ne saurions le décider. Mais cette réserve du rédacteur nous incline à penser que Tanguy Labossière n'a pas encore la direction de la Gazette, car il ne paraît pas partisan de semblables procédés.

Au N° 29, deux lettres du Cap à MM. les citoyens des Coteaux aux Cayes n'ont pour but, en donnant des nouvelles de divers points de la colonie que de déprécier la conduite des commissaires civils et ruiner toute confiance dans les commandants militaires: "Vous avez à votre tête, y lit-on, une branche du pouvoir exécutif qui, par son ombre épaisse, obstrue les rayons de la vérité et les empêche de pénétrer jusqu'à vous. Ouvrez donc les yeux. Le Port-au-Prince soulevé avec courage un des coins du bandeau, les trames criminelles ourdies dans cette ville se découvrent chaque jour, et le voile est sur le point de se déchirer totalement. Apprenez donc et soyez convaincus, une fois pour toutes, que l'on veut vous anéantir peu à peu, en ne faisant aucune sortie et en vous consumant par vos propres fatigues . . . le grand but est de faire revivre le pouvoir exécutif mais la mèche est découverte."

Nous avons déjà remarqué combien cette question des sorties contre les "brigands" éveille de l'intérêt aux Cayes, il semble bien pourtant qu'on s'y rende compte de l'inutilité

d'un pareil moyen et qu'ainsi on soit de l'avis de l'autorité militaire, sans en convenir. On tourne en ridicule les partisans des sorties. Le N^o 31 de la gazette publie la résolution des braves citoyennes du Cap de prendre les armes en place de leurs maris; la gazette parodie cette résolution: "les dames de cette ville, non moins bonnes citoyennes que celles du Cap, aussi belliqueuses, remplies de courage et indignées de l'état de stagnation où sont les hommes, lorsque la chose publique est en danger et que le salut de la province dépend d'une sortie prompte et vigoureuse, sont décidées à laisser leurs maris croupir dans la ville dont elles leur abandonnent la garde, comme invalides, pour aller attaquer le camp Lacoste" . . . On ne sait pas le jour de leur départ; c'est un secret qui, disent-elles toutes, "leur coûte plus à garder qu'à combattre les brigands dont elles annoncent d'avance la défaite."

No. 24 du samedi 20 septembre 1919

La Gazette des Cayes . . . A côté de ceux qui raillent, il y a les convaincus qui tentent des sorties dont on se moque. En voici un exemple:

"Avis particuliers: Ayant été imbu par plusieurs qu'un tas d'hommes qui ne courent jamais d'autre danger que celui de critiquer les opérations des autres se soient permis des propos sur la sortie que 24 citoyens ont faite dans la nuit du 9 au 10 avril et se sont fondés pour ces propos sur les rapports de nègres à qui j'ai interdit le pillage, mais je propose à tous ces grands hâbleurs de se rassembler au nombre de 54 et d'en faire autant. Je craindrais vraiment que leurs propos n'intimidassent pas les brigands et qu'ils ne se trouvassent forcés à se noyer au bord de mer plutôt que d'oser faire retraiter dans les chemins du Tapion, où un certain braillard à grosse bedaine prétend y passer en voiture. Il est bien étonnant qu'un homme qui par état ne voit jamais les hommes en face se permette d'aussi ridicules réflexions." B. Ledoux, commandant la dite sortie.

Si, comme il semble, la périphrase qui termine l'avis est imitée du Malade imaginaire de Molière, l'homme à bedaine devait être apothicaire.

Ces manoeuvres qui tendent à discréditer les autorités mili-

taires s'accroissent au N° 30 de la Gazette, au sujet d'un arrêté de l'Assemblée coloniale sur l'emploi de la force publique: "Les Municipalités, lorsqu'il sera question soit d'apaiser les brigands infestant le territoire de leur arrondissement, pourront si elles l'estiment convenable et sous leur responsabilité, ne requérir que les gardes nationales soldées et non soldées, les faire marcher contre les brigands en des émeutes, toutefois en prévenant de leur marche les commandants de place dans les lieux où ils se trouvent pour qu'ils tiennent les troupes de lignes prêtes en cas de besoin."

Et l'article ajoute: "Nous invitons M. de Maupin, ce loyal patriote, commandant les gardes nationales, de faire constater le plus tôt possible l'état de l'artillerie de nos Gardes patriotiques."

A la suite de cette invitation, est insérée une adresse au club de Port-au-Prince; les amis de la Constitution exhortant les communes à nommer des municipalités et vantant les bienfaits du gouvernement du peuple par le peuple. Cette adresse datée du 20 janvier 1792 est déjà vieille de trois mois quand elle est publiée aux Cayes (12 avril) mais elle prépare une réaction dans cette ville. Les Cayes avaient déjà une municipalité et une assemblée provinciale; toutes deux reconnues et approuvées par l'Assemblée Coloniale; auprès d'elles se forme une troisième assemblée, celle des communes réunies aux Cayes. La formation d'une municipalité n'enlevait pas les droits à la commune qui continuait à délibérer, à approuver ou à désapprouver la municipalité élue par elle, tout en lui laissant pourtant l'administration. Mais aux Cayes, il ne pouvait exister qu'une municipalité, celle des Cayes, tandis qu'on y trouvait rassemblées les communes de la plaine et des environs, Torbeck, Cavaillon, St. Louis. Ces communes se réunirent en assemblée des communes, dont Henri Maurel, l'un des membres de l'assemblée de St Marc fut président et Tanguy Labossière secrétaire, à titre de secrétaire de la commune des Cayes. Pour occuper ce poste Tanguy avait dû faire devant Bergeaud, notable en fonctions municipales, la déclaration qu'il entendait se fixer aux Cayes et jouir des droits de citoyen actif de la dite paroisse; et le 19 avril il publiait cet entrefilet:

"Quelques personnes ont levé des doutes sur la légitimité

de ma nomination à la place honorable et momentanée de secrétaire de la commune des Cayes et des communes réunies, sous le prétexte que j'étais habitant de Torbeck, comme si un habitant de Torbeck ne pouvait occuper cette place. Quoiqu'il en soit, veuillez bien, monsieur le rédacteur, insérer la présente déclaration (de son élection de domicile aux Cayes) pour lever les scrupules de ceux qui veulent bien les avoir."

No. 25 du samedi 27 septembre 1919

Aussitôt formée, l'assemblée des communes réunies publiait une adresse des citoyens de la ville des Cayes à l'Assemblée coloniale de St Domingue. La première signature est celle de Maurel, la quatrième de Tanguy Labossière; ni l'un ni l'autre ne se donnent de titre. Ce factum réclame que l'Assemblée coloniale travaille à la constitution de St Domingue afin que "disparaisse du sol qui lui a donné l'être, le despotisme qui depuis 150 ans opprime, écrase, travaille, tortionne et humilie St Domingue par une sécession graduelle de tyrannie." Puis il demande l'affermissement des corps populaires en face des autorités militaires: "ne souffrez plus ce mélange actuel qui obstrue les corps populaires dans toutes leurs fonctions; on les blâme, on les honnit, on les censure, et les ennemis de notre liberté en concluent que l'ancien régime convient seul à St Domingue," Le grand argument de nos ennemis est la longueur des discussions des corps populaires lorsqu'il faut agir . . . et à grand renfort d'arguments historiques les signatures détruisent cette objection. Puis vient l'attaque contre l'autorité militaire. Mangin d'Ouence avait déjà donné sa démission de commandant du sud, on ne voulait pas qu'il eût de remplaçant: "O nos dignes représentants, nouveaux hercules, si après que vous aurez nettoyé les étables d'Augias de tous leurs immondices, on osait au nom d'une des trois provinces de la Colonie vous demander un Commandant pour le roi, reconnaissez dans cette lâche demande les artifices et les perfidies des partisans de l'ancien régime, que cette province recèle encore dans son sein. Vous êtes nos représentants pour briser nos fers, non pour les river. C'est à vous à nous sauver de notre propre folie. Donne-t-on du poison au furieux qui

le demande? Enfin eussions-nous, comme les compagnons d'Ulysse, la stupidité de vouloir rester dans l'état de brute, vous devez malgré notre aveuglement, nous faire redevenir hommes."

Puis les signataires de l'adresse réclament la liberté de la presse, seul moyen de sauver la Colonie, puis ils demandent des lois: "Procédez à un code de lois civiles et criminelles; car depuis un siècle et demi St Domingue n'a encore eu que des diplomes bizarres arbitraires et étrangers à ses localités. Depuis 150 ans, les vizirs de Versailles ont envoyé leurs missions privées à St Domingue, comme le tyran de Suède avait envoyé sa botte au sénat de Stockolm. Et ces chiffons dictés par l'intrigue, l'avarice et la tyrannie ont été jusqu'à présent les sublimes lois de St Domingue . . . Rendez-nous la liberté civile, morale et physique que l'on nous avait ravie et dont on voudrait encore nous priver pour toujours . . . Qu'ils vivent avec les despotes et dans les fers ces lâches qui appellent à grands cris l'ancien régime! Pour nous, nous aimons mieux mourir que de rester plus longtemps en proie aux infamies du despotisme."

Ce style est celui de Tanguy Labossière, il étonne sous la plume d'un ancien procureur du roi à la sénéchaussée des Cayes; mais ce qui étonne davantage, c'est la passion avec laquelle des gens qui devraient sentir le besoin de l'union, repoussent toute autorité, parce que l'autorité sent l'ancien régime! A côté de cette adresse il faut relever le discours du sieur Chanson au sujet d'une sortie projetée. Les pièces d'éloquence sont rares à cette époque aux Cayes, c'est pourquoi cette harangue a les honneurs de la Gazette. Chanson, malgré ses 50 ans révolus, après avoir servi ses concitoyens de sa plume, veut les servir de son épée; son discours le leur annonce. Ce discours composé dans le silence du cabinet de travail ne dut pas faire, lorsqu'il fut prononcé, toute l'impression qu'en espérait l'auteur, car il le souligne de réflexions qui mettent en relief les beaux passages mais, et c'est pourquoi nous notons ce discours, il marque plus vivement, peut-être, que l'adresse précédente, la haine vouée par le parti de l'Assemblée de St Marc aux autorités militaires; "Ne vous y trompez pas, messieurs, ce ne sont point les monstres que vous avez à

combattre qu'il faut craindre le plus, ce sont les partisans du pouvoir arbitraire, toujours égoïstes, toujours ambitieux, jamais satisfaits."

No. 26 du samedi 4 octobre 1919

Le No 33 n'a de matière intéressante, avec quelques nouvelles de Tiburon et des Cayes, qu'une Epître aux citoyens des Cayes, signée Tanguy Labossière. Ce sont les mêmes diatribes, farcies de souvenirs mythologiques; et pour réveiller la torpeur des habitants du sud, Tanguy ne voit plus d'autre argument nouveau à leur présenter que l'identité des intrigues des émigrés français réfugiés alors à Worms. C'est l'effet inévitable d'un grand dessein conçu à Worms, calculé avec réflexion, muni à loisir, préparé avec le sangfroid et la lenteur insensible de la perfidie la plus atroce et la plus cachée. Voyez comme le crime s'annonce et en France et ici au même instant de la même manière et par la même espèce d'hommes (les agents du pouvoir exécutif). Ce sont deux horloges sympathiques qui marquent et sonnent les heures ensemble, quoique l'une soit à Coblenz et l'autre à St Domingue. Quels remèdes apporter à tant de maux? Energie, union, sortie et sortie formidable contre les brigands.

Mais ces violences devaient avoir un terme. La municipalité des Cayes donna ordre au rédacteur de la Gazette de supprimer ces articles tendancieux contre l'autorité. Dans une lettre aux abonnés (N° 34) le rédacteur s'en explique. Il protesta de la pureté de ses intentions en priant de l'excuser "si les feuilles subséquentes deviennent sèches, arides et dénuées par conséquent de toute espèce d'intérêt." Il termine ainsi: "Nous nous apesantirons sur des détails exacts et circonstanciés, concernant les animaux épaves; on les trouvera dépeints de manière à les reconnaître sans avoir besoin de se transporter à la geole. Cela ne laissera pas que d'être encore fort amusant, surtout dans ces moments de troubles où l'on en voit beaucoup qui sont égarés."

Ce N° 34 est le dernier que nous possédions de la Gazette. Voici l'épilogue de toutes ces manoeuvres. Les communes réunies, après s'être violemment opposées aux autorités mili-

taires, reconnurent cependant Thiballier comme commandant du Sud et lui confièrent même le commandement de toutes les troupes. Thiballier fit une sortie, repoussa les esclaves, car c'étaient les esclaves et non les gens de couleur qui étaient désormais menaçants, et rendit quelque sécurité à la plaine. Le travail reprit sur beaucoup d'habitations, mais les insurgés qui rétablissaient leurs forces dans les mornes, descendirent de nouveau dans la plaine et la saccagèrent de nouveau. Ce fut l'occasion d'un rapprochement entre blancs et gens de couleur, menacés les uns comme les autres; ce rapprochement fut encore favorisé par la publication dans la Colonie de la loi du 4 avril qui accordait les droits politiques aux libres nés de père et de mère libres. Mais Thiballier sans cesse sollicité de faire une nouvelle sortie s'y refusait pour la raison que les sorties étaient possibles aux grands planteurs dont les propriétés étaient ravagées par les esclaves après la retraite des troupes. Il préféra traiter avec eux; l'Assemblée du Sud refusa d'accorder les conditions qu'ils réclamaient, et Thiballier offrit sa démission. Sur ces entrefaites le Gouverneur Blanchelande arrivé aux Cayes, consentit à la sortie projetée et y échoua. Août 1792.

“Cette action en achevant de décourager les blancs, en montrant aux esclaves toute leur force prouva aux uns et aux autres que l'insurrection ne pouvait pas plus être étouffée dans le sud et dans l'ouest que dans le Nord de la Colonie. Elle fit perdre au parti du gouvernement le crédit qu'il avait regagné dans les deux dernières provinces. La faction de l'Assemblée de St. Marc, si récemment abattue s'en servit pour se relever. Elle représente Blanchelande comme un traître qui avait sacrifié les principales forces des blancs pour rétablir l'ancien régime en perdant tous les amis de la Révolution à St Domingue. Ces accusations portées à la métropole dans une multitude de pamphlets et proclamées à la barre de la Convention nationale, n'ont pas peu contribué à conduire Blanchelande sur l'échafaud du tribunal révolutionnaire” (Garran Coulon).

JOURNAL POLITIQUE DE ST. DOMINGUE

No. 27 du samedi 11 octobre 1919

Nous possédons la suite complète du journal politique du N° 213 (1 Avril 1792) au N° 395 (30 septembre 1792).¹ Le N° 1er date vraisemblablement du 1er septembre 1791. Rédigé en avril 1792 par un membre de l'Assemblée coloniale il passe en d'autres mains en octobre, si du moins il subsiste encore à cette date, mais il paraît bien qu'au début, le membre de l'assemblée coloniale qui s'en chargea ensuite ne put exercer les fonctions de rédacteur parce qu'il fut retenu loin du Cap. Ainsi que nous l'avons fait observer à l'occasion du *Moniteur*, le rédacteur est à cette époque de moindre importance que l'administrateur ou l'imprimeur, ce dernier remplit au besoin tous les rôles.

Le membre de l'assemblée coloniale qui rédige le *Journal politique* est le député Dumas, il n'a aucun rapport avec le lieutenant colonel de la Légion Noire (Dumas, père d'Alexandre Dumas). Dumas de la Légion noire, fils du Marquis Davy de la Pailleterie a pris en 1786 en s'engageant dans les dragons de la Reine le nom de sa mère qu'il va rendre célèbre et qu'illustreront son fils et son petit-fils. Ce nom est de St Domingue, mais quel rapport entre la pauvre femme de la Guinaudée et l'homme de loi de Port-au-Prince. Les seuls renseignements sur la personne du rédacteur au journal politique nous sont fournis par Garran Coulon.

"Il existait dans l'assemblée coloniale un homme, qui là (mars 1792) n'avait paru jusqu'alors avoir presque aucune influence, mais qui la dirigea presque seul les mois suivants. Versé dans la connaissance des lois dont il avait fait sa profession; doué d'une élocution aisée et insinuante, d'un organe agréable et d'une grande facilité de travail, plutôt que de l'enthousiasme, et de l'expression entraînant des passions, il se sentait mieux fait pour les discussions froides du cabinet ou d'un comité paisible, que pour diriger une assemblée publique au milieu des orages révolutionnaires. Nommé d'une manière assez équivoque dixième suppléant de Port-au-Prince, longtemps après l'élection des députés et dans les courts moments où la tranquillité

¹The *Séminaire Saint-Martial* has Apr. 1-Sept. 30, 1792.

y paraissait appelée par les négociations avec les hommes de couleur, il avait un système politique bien différent de celui qui dominait dans la grande majorité de la députation de cette ville. Appelé par la démission ou le refus de la plupart de ceux qui le précédaient, à siéger dans l'assemblée coloniale, dès le mois de décembre 1791, il avait su ménager assez le côté Ouest pour conserver sa place contre les réclamations de la commune même où il avait été élu. Observateur inactif des premiers évènements de la révolution, il était trop convaincu de l'instabilité de la faveur populaire, pour y chercher les fondements de son ambition. Comme la plupart des députés du Nord, il désirait le retour du calme; mais trop philosophe pour abjurer les préjugés coloniaux et ceux même de l'ancien régime, il ne croyait pouvoir parvenir au rétablissement de la paix intérieure qu'en s'opposant autant qu'il était en lui, au nouvel ordre de choses que la révolution française amenait partout autour d'elle. Comme ces députés il désirait encore une constitution particulière pour la colonie, où il pût trouver dans les grandes places l'autorité et la fortune à laquelle ses talents l'appelaient. Peu lui importait d'ailleurs quel serait le dispensateur des dignités. Devenu traître à son pays, parce qu'il ne l'a pas cru capable de résister aux ennemis qui l'attaquaient, il remplit deux ans après les fonctions de chef de la justice sous le gouvernement anglais à St Domingue."

Ce jugement, quoique sévère marque bien la valeur intellectuelle de Dumas. Au milieu des journalistes de cette époque il garde la position de l'observateur attentif, du critique avisé, de l'homme d'état provoquant; et les six mois de son journal que nous allons rapidement étudier, relatant la période où il exerça une grande influence, nous montrerons ce qui nous importe dans son oeuvre, son concept de la constitution politique et administrative qu'il rêvait pour St Domingue. Nous n'avons pas devant nous un chef qui taille à son aune la constitution du pays, mais un jurisconsulte qui applique le résultat de ses méditations.

No. 28 du samedi 18 octobre 1919

Dumas était prudent, il se sentait entouré d'ennemis au nombre desquels était la municipalité du Cap avec son

procureur syndic, l'archevêque Thibaud. Une insertion au N° 317 du journal d'un extrait d'une feuille anglaise de la Jamaïque fut l'occasion d'attaques de la municipalité contre Dumas. L'article inséré opposait les cruautés commises par des soldats français à la conduite pleine de justice et de bonté des soldats autrichiens sur la frontière du nord de la France où était portée la guerre. Les anglais se préparaient à déclarer la guerre à la France et leurs journaux disposaient l'opinion à cette fin. Il ne fallait donc pas faire fonds sur une information de cette source. Le journal politique s'en rendit compte et expliquait ainsi l'insertion dans ses colonnes d'un article de ce genre: "Nous nous sommes déterminés à placer ici cet extrait parce que les nouvelles dont il est question ont déjà été répandues dans le public et défigurées, nous devons cependant annoncer que nous n'en garantissons en aucune manière l'authenticité et personne plus que nous ne désire qu'elles soient fausses."

Cette désapprobation n'était pas il est vrai énergique. Le rédacteur passa pour un ci-devant, un ennemi de l'ordre nouveau. Le conseil municipal fut saisi de l'affaire dès le lendemain et prit un arrêté ainsi conçu: "Oui, le procureur syndic arrête qu'il réprime fortement l'insertion de l'article dont il s'agit dans la dite feuille du journal politique N° 317, fait défense au sieur Decombaz imprimeur de cette dite feuille et à tous les autres imprimeurs de se permettre à l'avenir de pareilles licences et d'insérer dans les papiers publics, sous quelque prétexte et avec quelque correctif ou palliatif que ce puisse être des passages de prétendues feuilles étrangères ni aucun autre libelle injurieux à la nation française lorsque surtout les faits qui en seront le sujet, seront aussi dénués de vraisemblance, aussi évidemment controuvés et aussi insultant à la bravoure, à la loyauté, à la générosité de notre nation et ce, sous telles peines qu'il appartiendra . . . arrête enfin, que le sieur Decombaz sera mandé devant le conseil, pour entendre la notification qui lui sera faite du présent arrêté; lors de laquelle comparution, il lui sera annoncé par M. le maire que c'est pour cette fois seulement que la municipalité le traite avec autant d'indulgence pour un manquement aussi grave, et il lui sera enjoint désormais de mettre comme sur tous les N^{os}

de ses feuilles et le soumettre exactement au visa de la municipalité conformément aux arrêtés de l'assemblée coloniale et sous les peines y portées."

Dumas sentit qu'il était personnellement visé. Après avoir opposé la conduite antérieure de la municipalité à sa conduite à l'égard du journal politique et s'être disculpé du délit dont il était accusé, il ajoute: "voulez vous maintenant connaître les raisons de cette différence? c'est que malheureusement notre journal porte en tête ces mots: 'rédigé par un membre de l'assemblée coloniale' c'est que ce membre est connu; c'est que . . . ice nous nous arrêtons."

L'arrêté du conseil municipal devait être inséré dans 3 N^{os} du journal. A la seconde insertion, Dumas prouva par un extrait des séances de l'assemblée coloniale la vérité des faits qu'il avait relaté d'après la gazette anglaise, en faisant observer qu'on ne pouvait attribuer à la nation les cruautés de quelques individus, puis le sieur Decombaz en appela de l'arrêté de la municipalité à la sénéchaussée du Cap. De la supplique produite par lui, nous ne relèverons qu'un des motifs de l'appel: "le suppliant croit être bien fondé à se plaindre de ce jugement, parce qu'il porte atteinte à la liberté de la presse qui n'a pas encore reçu d'autres restrictions à St Domingue que celles que les convenances locales commandent impérieusement; or le suppliant n'ayant point blessé les convenances locales devait être d'autant plus à l'abri d'une censure aussi rigoureuse que l'indulgence dont la municipalité a usé jusqu'à ce jour et dans des circonstances bien plus graves sans doute, ne devait pas le mettre dans le cas d'avoir à redouter un pareil acte de sévérité."

Cette affaire se termina par deux articles, l'un d'un député Mazères, sur les bornes à donner à la liberté de la presse dans les colonies à esclaves, l'autre d'un municipal qui attaqua à fond le journal. L'article de Mazères, tout en reconnaissant que les municipaux étaient de fort honnêtes gens ne les croyait pas capables d'exercer la censure qui leur était dévolue par l'assemblée coloniale.

Une autre chicane qu'on chercha au journal eut pour objet les annonces de départ pour France qu'il insérait, disait-on contre tout droit. Le journal se justifia en citant deux arrêtés

de l'assemblée provinciale du Nord l'autorisant à recevoir et publier ces annonces.

No. 29 du samedi 25 octobre 1919

L'imprimeur du journal politique est Gabriel Decombaz et Cie qui tient l'imprimerie nationale du Cap. Le N^o est du format in 4^o de 4 ou 6 pages à deux colonnes, les N^{os} sont groupés par tomes; les deux premiers ont 500 pages chacun, le 3e va jusqu'à la page 1644. Chaque N^o porte en épigraphe "Vitam impendere vero: dépenser sa vie au service de la vérité."

L'objet le plus intéressant des N^{os} du journal politique que nous voulons analyser est sans contredit l'élaboration de la constitution de St Domingue par l'assemblée coloniale. Garran Coulon, nous l'avons signalé, y voit une tentative d'indépendance de la part des colons. Peut-être exagère-t-il. Les vues d'indépendance, sinon politique mais administrative étaient très naturelles à des esprits de l'ancien régime et très justes à bien des égards: on peut donc accorder aux membres de l'assemblée coloniale des intentions loyales et s'il s'y mêla quelque retour d'intérêt personnel on ne saurait leur en faire un grief.

Le 1er avril, sur la motion de M. Cadush, appuyée par Dumas et combattue par Gault et Allain, l'assemblée décida qu'elle allait s'occuper de l'organisation des pouvoirs et de la fixation des lois qui devaient régir la colonie.

Attaquée le lendemain, la décision fut confirmée. Une commission de 6 membres fut formée pour présenter un projet de constitution; Jouette en fut nommé président, Dumas rapporteur et Gault secrétaire; mais la commission, sentant le besoin de s'entourer de la plus grande masse de lumière possible proposa à l'assemblée d'inviter tous les citoyens à faire parvenir à la commission tous les mémoires et interlocutoires qu'ils auraient pu préparer sur l'organisation de la colonie. 10 avril.

Mais avant de discuter en séance le projet qui devait être ainsi préparé, deux questions se posaient d'abord: la révision des pouvoirs des députés, puis la fermeture des galeries. Ce

dernier point fut réglé le 13 avril et resta réglé tel qu'il avait été d'abord malgré les protestations du côté Ouest. Dumas invoqua pour obtenir la fermeture des galeries, l'inconvénient d'avoir en présence deux corps délibérants; l'un dans la salle l'autre dans les tribunes. D'autres affirmèrent fortement la crainte des représailles qu'exerceraient contre eux leurs adversaires si leur opinion était connue du public. La révision des pouvoirs des députés s'imposait par suite de l'admission successive dans l'assemblée de suppléants qui n'avaient pas toujours prouvé la validité de leur élection. En plus, l'assemblée avait admis dans son sein, avec voix consultative un certain nombre des membres de l'assemblée de St Marc. Fallait-il appeler tous les membres de St Marc ou les exclure tous? Le journal rendait ainsi compte de ce travail: "Voici donc (3 mai) cette grande opération terminée et l'assemblée a eu la satisfaction de ne reconnaître parmi tous les membres qui la composaient que 4 nominations nulles. Cette perte a sur le champ été réparée par les députés régulièrement élus qui ont remplacé ceux qui ont été forcés de se retirer; ainsi nul obstacle maintenant à ce que l'on s'occupe de la constitution."

A la même séance du 3 mai, Dumas annonçait que le plan de constitution était définitivement arrêté par la commission et qu'il ne restait plus que le développement à faire pour qu'il pût être présenté à l'assemblée. Le 12 mai le rapport sur la constitution était déposé sur le bureau de l'assemblée. Il était double. Un premier rapport était dû à Gault secrétaire de la commission, devenu commissaire rapporteur; pour tout ce qui avait trait aux hommes de couleur un second rapport était l'oeuvre de Dumas. Le rapport de Gault fut tenu secret; le rapport de Dumas fut publié en brochure de 49 pages in 4° dont 19 pages de rapport proprement dit et 30 de projet de constitution. Ce projet était divisé en 18 titres et comptait 336 articles. Le rapport posait la nécessité d'une constitution particulière pour St Domingue, que cette constitution ne pouvait être un retour à l'ancien régime, mais devait être basée sur la loi constitutionnelle du 28 septembre 1791 admettant une assemblée coloniale. Ensuite il étudiait le mode de représentation de la colonie à cette assemblée, l'exercice des droits de citoyen, l'organisation à St Domingue du pouvoir

exécutif et judiciaire. Qu'on nous permette de détacher de ce rapport une pensée qui nous paraît très juste et qui explique les bouleversements de St Domingue. "C'est une vérité qu'il est impossible de se dissimuler, St Domingue n'est pas une patrie. Ainsi ce sentiment sublime et délicieux qui fait de l'amour de la patrie la première des vertus et la plus chère des affections, qui commande tous les sacrifices et qui en dédommage, ce sentiment, s'il n'est pas entièrement étranger aux colonies, n'y acquiert du moins jamais la même énergie qu'en France. La raison en est aussi simple que naturelle. St Domingue n'est peuplé que par les émigrations successives et régulières qui se font de France dans les colonies; ce n'est pas le goût, l'inclination qui attire, l'ambition seule y conduit, l'intérêt seul y fixe ceux qui s'y transportent; l'unique devoir qu'on se propose d'y remplir est celui de faire fortune; l'unique but qu'on cherche à atteindre est celui de retourner en jouir au sein de sa famille; ainsi je pourrais dire, avec raison, que la tête de l'homme est seule occupée à St Domingue, mais que son coeur reste toujours fixé en France, au milieu de ceux qui dès son enfance ont captivé ses affections et que c'est là toujours que ses désirs et ses affections le rapportent." Cette observation est très juste et la conclusion à en tirer est que le sol reste en définitive à ceux qui y trouvent leur vraie et unique patrie.

No. 30 du samedi 1er novembre 1919

Le dimanche 13 mai furent en discussion les rapports lus la veille. Un député, de Léaumont, donna lecture d'un plan de constitution qui porta l'assemblée à décider qu'elle traiterait d'abord de l'état des esclaves et de l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, puis de l'organisation de St Domingue. Le décret de l'Assemblée nationale du 24 septembre statuait en effet que les lois concernant l'état des personnes non libres et l'état politique des hommes de couleur et nègres libres ainsi que les règlements relatifs à l'exécution de ces mêmes lois seraient faites par les assemblées coloniales.

Le premier objet, l'état des personnes non libres, fut discuté le 14 et le 15. Un projet du député Poncison, un autre du

député de Favaranges furent, le premier pris en considération, le second renvoyé à plus tard pour être étudié; et après la discussion de fond, deux articles furent votés le 15 sur l'esclavage; le 16 un article sur les affranchissements fut admis avec renvoi à la commission de constitution pour être complété.

La grande discussion sur l'état politique des hommes de couleur s'ouvrait le 17. Un député, de Laval, fait la motion qu'avant de traiter la matière à l'ordre du jour, l'assemblée déclare qu'elle ne s'est occupée de l'état des hommes de couleur que sur la provocation de M. le Général et des MM. les Commissaires nationaux civils, parce que de quelque manière que l'assemblée prononce, il entrevoit des désastres et que l'assemblée ne doit pas en prendre sur elle la responsabilité." La motion renvoyée à la commission de constitution, le débat s'ouvre et se continue le 18, le 19 au matin, le 20, 21 22. Dans l'article qu'il consacre à la séance du 21, le journal politique explique les raisons qui ont porté l'assemblée à ne publier aucun procès verbal de ses discussions des derniers jours: "depuis que l'assemblée est occupée à traiter la grande question qui depuis 7 jours a presque formé l'unique objet de ses délibérations, l'obligation où nous sommes de ne faire aucune part au public des discussions, a répandu une grande sécheresse sur cette feuille, en nous privant des matériaux destinés à la composer. Le motif de ce système est sans doute facile à sentir; il est encore plus fondé sur le bon ordre que sur la politique; sur des objets qui agitent aussi vivement les passions il serait imprudent de faire connaître et de publier l'opinion personnelle de chacun des membres de l'assemblée et de les exposer ainsi au ressentiment de tous ceux dont ils auraient blessé les idées ou les intérêts." On pressent déjà dans ces paroles l'agitation qui règne autour de l'assemblée. A la séance du 23 au soir, cette agitation se change en émeute, les tribunes sont envahies par le peuple à la suite du procureur syndic de la commune qui accuse l'assemblée de travailler dans le secret au rétablissement de l'ancien régime. Le 22 il est impossible de travailler, le 24 le calme rétabli on pose à l'assemblée la question à savoir si l'on prendra une solution dans l'affaire à l'ordre du jour, mais rien n'est conclu, car une partie des députés se retire. Le 25 les débats recommencent,

le 26 on vote sur cette proposition "l'assemblée fera-t-elle quant à présent la loi sur les hommes de couleur et nègres libres? 58 voix sont pour l'affirmative, 58 sont pour la négative. La situation devenait donc difficile; en dehors de l'assemblée le peuple était nettement opposé à la déclaration d'égalité des droits politiques entre les blancs et les hommes de couleur; "justement aigri par le malheur et par les crimes de tous genres dont il est la victime, le peuple, dit Dumas, cédant à une passion bien naturelle, ne respire que vengeance et punition des forfaits, c'est à la confiance qu'il a placée dans ses représentants à contenir ces sentiments dans de justes bornes et à prévenir les malheurs qui peuvent résulter de leur explosion."

Enfin, le 27 mai, 120 députés sont inscrits à la séance. "Le premier objet dont on s'est occupé a été de savoir de quelle manière on irait aux voix, et la presque unanimité de l'assemblée a décidé que ce serait au second parce que plusieurs personnes avaient eu l'indiscrétion de faire courir des listes qui contenaient le résultat de l'appel nominal et d'exciter de cette manière les esprits contre ceux qui avaient voté d'une manière différente de la leur."

Mais la difficulté n'en subsistait pas moins; un incident permit de la tourner. Un navire venait de rentrer en rade du Cap portant la nouvelle non officielle il est vrai, d'un décret rendu par l'Assemblée Nationale le 28 mars et sanctionné par le roi le 4 avril dont l'article second portait: les hommes de couleur et nègres libres seront admis à voter dans toutes les assemblées paroissiales et seront éligibles à toutes les places lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions prescrites par l'article 4 de l'instruction du 28 mars. L'assemblée coloniale s'empressa de sortir d'embarras en déclarant qu'attendu la connaissance certaine qu'elle avait du décret de l'assemblée nationale, législative du 24 (28) mars sanctionné par le roi le 5 (4) avril, elle s'abstenait de prononcer sur l'état politique des hommes de couleur et nègres libres et qu'elle reconnaissait la nécessité de se soumettre à la volonté de l'assemblée nationale et du roi lorsqu'elle lui serait officiellement notifiée.

No. 31 du samedi 8 novembre 1919

La loi du 4 avril fut officiellement reçue le 29 mai; elle n'excita aucun trouble au Cap; à Port-au-Prince elle fut publiée sans obstacle; aux Cayes elle donna lieu le 17 juin à un arrêté de l'assemblée provinciale du sud et des communes réunies, qui déterminait les conditions de notification de la loi aux gens de couleur séparés encore des blancs et les appelait à se concerter avec les blancs pour exécuter la loi et faire rentrer les esclaves dans le devoir. (17 juin).

A Jérémie la résistance à la loi du 4 avril provoqua l'intervention du commandant du Nord Cambefort près des commissaires de la Grande Anse au Cap. Il les pria, ne pouvant leur donner des ordres, de rentrer dans leur quartier, d'y exciter les blancs à la soumission à la loi et leur conseiller de se faire accompagner de gens de couleur du Cap qui obtiendraient de leurs frères de Jérémie l'oubli des injustices passées. Le résultat désiré fut obtenu et la dépendance de Jérémie, la seule qui n'eut pas été dévastée rentra dans le calme parfait. (14 juillet).

Après son arrêté du 27 mai, l'assemblée coloniale reprit la discussion du plan d'organisation de la colonie présenté par Dumas. Le 5 juin, elle décida de consacrer 4 séances par semaine à cet objet, les autres séances restant affectées à la lecture des divers comités et aux affaires courantes. L'ordre du jour amena le 5 juin pour la première fois la discussion annoncée. Ce jour était celui de la Fête-Dieu. M. le Général, M. le Commissaire National civil, l'assemblée provinciale et la municipalité se rendirent dans le sein de l'assemblée coloniale et tous ensemble se mirent en marche pour assister à la procession et à l'office du jour. Cette cérémonie se passa avec tout l'ordre et la décence possibles. Elle n'empêcha pas non plus l'assemblée de travailler, et les cinq premiers articles du 1er titre furent arrêtés.

Malgré sa résolution l'assemblée ne s'occupa plus du plan d'organisation avant le 15 juin, mais cette séance fut particulièrement fructueuse et intéressante. Il y fut décidé entre autres point que "le résultat du régime prohibitif en matière d'importation et d'exportation étant l'impôt le plus onéreux dont la colonie puisse être grevée, elle ne pourra être imposée

que pour les dépenses nécessitées par son régime intérieur et à elle seule appartient le droit de s'imposer." Le projet de Dumas portait art. IX: la loi ne considère le mariage que comme un contrat civil; un député d'Augy réclama que l'article consacraît l'indissolubilité du mariage. Dumas au contraire tout en admettant que ce contrat pût être régi par des lois spéciales maintint l'assimilation du contrat de mariage à un vulgaire contrat de société, et eut gain de cause. Mais nous ne pouvons suivre en détail cette discussion, elle perd bientôt de son intérêt et le journal lui-même se contente de consigner les articles votés sans plus parler des débats. Tout au plus entre-t-il dans le détail des séances où l'on s'occupe de la liberté de la presse et de la sûreté individuelle (7 & 8 juillet) et à partir du 18 juillet le rédacteur constate un tel retard dans les comptes-rendus qui ont trait à la constitution qu'il déclare renoncer à leur publication. La discussion se poursuivait cependant. Le 12 août on décida pour accélérer les travaux en cours de tenir séance tous les jours le matin à 8 heures et le soir à 4 heures, mais les jours qui suivirent furent très troublés par la prise d'arme du 18 août et les dissentiments à l'intérieur de l'assemblée. Il semble bien que l'arrêté du 12 août ait été pris par le côté Est, le côté Ouest eut sa revanche le 28 août au soir. 12 députés de ce dernier parti étant seuls en séance ordonnèrent l'ouverture des galeries fermées par sept arrêtes successifs, en effet le 26 les galeries furent ouvertes, le 27 le côté Est s'abstint de paraître, le 28 le même parti absent au début de la séance fit son entrée en corps dans la salle. Le huis clos fut aussitôt prononcé, les galeries furent de nouveau fermées, les séances du soir supprimées et on décida qu'aucune décision ne serait prise sans le consentement de 41 membres présents, le nombre total de députés n'étant plus que de 100 à 110.

No. 32 du samedi 14 novembre 1919

Les séances du soir furent pourtant reprises en septembre afin de travailler à la constitution. De nouveaux commissaires civils étaient attendus et il paraissait urgent de tout terminer avant leur arrivée. Pendant 4 jours, du 13 au 16

septembre, matin et soir, l'assemblée pressa le travail et, le 17 au matin, on put donner lecture définitive des articles du plan d'organisation; la constitution était donc votée. Le lendemain, les commissaires civils entraient en rade du cap. Cette constitution ne fut jamais mise en pratique; elle a son importance dans l'histoire, car elle marque les tendances de la colonie. L'assemblée de 1792 ne subit en effet l'influence d'aucune autorité; il semble même que Blanchelande se soit éloigné du Cap pour lui laisser sa libre initiative. En partant pour l'ouest le 17 juin, il paraissait s'éloigner pour quelques jours, huit au plus, ainsi l'entendaient du moins les députés et son absence se prolongeant, ces derniers ne cessèrent de réclamer sa présence au Cap. Il n'y revint que le 28 août. Blanchelande ne gêna donc en rien les délibérations de l'assemblée, son représentant au cap Cambefort, ne fit sur elle aucune pression, et le directeur des finances, Pouget, se mit au service de l'assemblée plus qu'il ne la dirigea.

Nous n'insisterons pas davantage sur la constitution de 1792. D'autres soins occupèrent l'assemblée coloniale, elle eut à pourvoir au déficit du trésor. Depuis l'insurrection du 22 août 1791 et les troubles de l'ouest et du sud, il ne se produisait presque plus de denrées sur les habitations de ces régions. L'exportation diminua et comme l'octroi était la principale ressource du trésor, le directeur des finances manqua bientôt d'espèces. Il paya en lettres de change sur le trésor français; mais ces effets n'avaient cours qu'avec peine. L'assemblée prit des mesures pour leur assurer du crédit, elle n'y réussit guère. Pour combler le déficit, elle arrêta le 13 juin "qu'elle autorise M. le directeur général des finances à employer tous les moyens que sa sagesse et son expérience lui suggéreront pour procurer incessamment au trésor public jusqu'à concurrence d'un million en espèces et lever tous les obstacles qui pourraient suspendre l'activité du service extraordinaire auquel ces fonds sont uniquement applicables." Le 18 juin, l'assemblée reprit la question d'une imposition extraordinaire et réclama du directeur des finances un état des besoins de la colonie, et des dépenses estimées à la charge de la métropole et à la charge de la colonie. Ce fut seulement le 8 août que l'assemblée prit une décision au sujet de cette décision extra-

ordinaire, et détermina qu'elle serait faite sous forme d'emprunt. Le 12 août, elle arrêta que l'emprunt serait du quart du revenu brut pendant une année et qu'il serait payé 5% d'intérêt du montant de cet emprunt. Enfin, l'emprunt ne fut pas réalisé par suite des changements qui se firent dans le gouvernement de la colonie à l'arrivée des nouveaux commissaires civils.

L'assemblée pendant de nombreuses séances étudia deux projets présentés par son comité de justice, le premier sur la réforme de la procédure criminelle, le second sur l'organisation provisoire de la justice dans la colonie. Ce dernier projet élaboré par l'assemblée rentra dans le plan de constitution. Le projet sur la procédure criminelle fut arrêté le 1er juillet en 32 articles. Il consacrait la publicité de la procédure, la nomination d'un conseil aux accusés, la communication des pièces de l'instruction, l'extinction du préjugé qui flétrit la famille du condamné et l'abolition de toute espèce de confiscation des biens du condamné.

Telles sont les questions intéressantes auxquelles touche le "Journal Politique" et il en est beaucoup d'autres qui, à notre esprit, en parcourant les colonnes de cette feuille et en comparant leur contenu avec le rapport de Garran Coulon, méritent d'être relevées. Garran Coulon, malgré son souci constant d'exactitude et d'impartialité, a laissé dans l'ombre le côté de cette période qui aujourd'hui doit attirer notre attention. Il a parlé avec ses préoccupations politiques. Aujourd'hui, à 130 ans des événements, quand on ne saurait plus réveiller la lutte des classes qui existait en 1792, ce qui importe c'est l'attitude des divers acteurs en face les uns des autres; il y a profit à mesurer leurs sous-entendus. Le monde colonial s'en allait en 1792—et il avait conscience d'être arrivé à sa fin. Les journaux de ce temps nous donnent le plaisir de constater le dernier mot, le dernier geste, la dernière attitude de ces disparus . . .

F I N

Copyright of Proceedings of the American Antiquarian Society is the property of American Antiquarian Society and its content may not be copied or emailed to multiple sites or posted to a listserv without the copyright holder's express written permission. However, users may print, download, or email articles for individual use.